

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY LE ROI
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 15 MAI 2017

Présents (25) :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Jean-François VAQUIERI, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Marie-Josèphe BEAUSSIER, Christophe VAN DER WERF, Roch DOSSOU, Marie-Hélène HUCHET, Marc de BRAQUILANGES, Gwénaëlle de CIBIENS, Véronique CLARKE DE DROMANTIN, Cyrille FRÉMINET, Francis ZAPALOWICZ, Dominique VIANDIER, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Catherine DOTTARELLI, Aurélie LOGEAIS, Géraldine LEGER.

Absents représentés (1) :

Sylvie CHEDRAWI représentée par Catherine DOTTARELLI

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2017	5
LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LE MAIRE	9
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016	11
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016	16
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2016	18
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2016	20
INDEMNITE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC	22
CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE FREE MOBILE.....	27
AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU QUARTIER VAUCHERON	31
CONSULTATION POUR LA LOCATION DE MODULAIRES VALANT OFFICE ET REPECTOIRE POUR L'ÉCOLE DU CEDRE	38
MODIFICATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS DE LA BROCANTE DE BAILLY - NOISY LE ROI.....	40
DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LA CUISINE CENTRALE ET LE REPECTOIRE DE L'ÉCOLE DU CEDRE - QUARTIER VAUCHERON.....	43
DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR POUR L'ÉCOLE DE L'ABREUVOIR	44
DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR INSTALLER DEUX CHASSIS DE TOIT SUR L'ÉGLISE ..	45
DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR TRANSFORMER PARTIELLEMENT UN GARAGE EN LOCAL DE VIE.....	46
PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE.....	48
SÉJOUR DE VACANCES À LA MAISON DE LA BAIE EN BRETAGNE - JUILLET 2017 - ACCUEIL DE LOISIRS DU PARC.....	52
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION - ELUS.....	54
QUESTIONS DIVERSES	55

Marc TOURELLE

Nous allons commencer par désigner deux secrétaires de séance. Qui est volontaire ? Delphine, merci. Marc, merci.

Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES sont désignés secrétaires de séance.

J'ai reçu un pouvoir de Mme CHEDRAWI pour Mme DOTTARELLI.

Avant d'entrer dans le vif du sujet de l'ordre du jour du conseil municipal, je voudrais proposer au conseil municipal d'observer une minute de silence. Comme vous le savez, nous avons eu la tristesse d'apprendre la disparition de Jean-Claude JOGUET, qui a été un élu du conseil municipal avec Michel COLIN en 1995. Il a ensuite été maire-adjoint chargé des travaux. J'ai appris à être conseiller municipal à ses côtés, c'était un élu modèle, à la fois efficace et discret, et qui se rendait vraiment disponible, non seulement dans sa fonction d'élu, de conseiller municipal et d'adjoint, mais également auprès de tous. Il était également très présent dans le tissu associatif, c'était un « homme à tout faire » de la paroisse, et jusqu'à il y a peu, il était également trésorier d'EMaj. Il était très investi auprès de ses proches et dans la vie de sa ville. Un article lui sera consacré dans le prochain Noisy le Roi le Mag.

Je propose donc au conseil municipal de se lever et d'observer une minute de silence.

Je vous remercie.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Marc TOURELLE

Vous avez reçu le procès-verbal de la dernière séance du lundi 27 mars 2017. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires à faire sur ce compte rendu ?

Comme vous l'avez remarqué, c'est un choix qui a été fait, nous pourrions par la suite en rediscuter, mais nous avons pensé qu'il était bon de retranscrire fidèlement, sous la forme d'un verbatim comme cela se fait de plus en plus, les interventions de chacun. Je voulais donc savoir s'il y avait des demandes de modification par rapport à ce compte rendu.

Il n'y a pas de demande de modification, je passe donc à l'approbation : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Du 27 MARS 2017 au 15 MAI 2017

Marc TOURELLE

Je vais maintenant vous donner lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Décisions 13/04/2017

- DEC2017-03-005-URBA :
DE VERSER au Cabinet d'avocats ENJEA, la somme de 4 200 € HT, soit 5 040 € TTC, correspondant à l'étude et aux réponses faites aux requêtes du recours gracieux reçus en mairie le 17 décembre 2016, présenté par Maître Cyrille Gogny-Goubert représentant 16 requérants, demandant l'annulation du

permis de construire n° PC 078 455 16 G 0005 en date du 18 octobre 2016, au profit de la société Claude Monet représentée par Monsieur LECOQ Bruno, portant sur la démolition d'une maison individuelle et la construction d'un bâtiment collectif de 29 logements, sur un terrain sis 137 rue André Le Bourblanc.

- DEC2017-03-006-URBA :
DE MANDATER le Cabinet ENJEA Avocats, 5 rue du Renard – 75004 PARIS, afin d'instruire le recours gracieux des 15 requérants demandant l'annulation du permis de construire n°078 455 16 G 0010.
- DEC2017-03-007-URBA :
DE MANDATER le Cabinet ENJEA Avocats, 5 rue du Renard - 75004 Paris, afin d'instruire le recours gracieux des 16 requérants représenté par Maître Cyrille Gogny-Goubert, demandant l'annulation du permis de construire n° 078 455 16 G 0005.
- DEC2017-04-008-CULT :
DE SIGNER la convention de partenariat comme suit :
L'Association Lions Club de Noisy le Roi - Bailly est organisatrice de la manifestation annuelle « Le Salon des Vins et des Saveurs ». La Ville apporte un soutien technique, matériel et communicationnel à l'Association afin que l'événement se déroule dans les meilleures conditions conformément à la convention. La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable une fois par reconduction expresse La convention de partenariat est conclue de telle sorte qu'aucune rétribution financière de la Mairie à l'Association n'est nécessaire.
- DEC2017-04-009-CULT :
DE SIGNER le contrat de cession de droits d'exploitation de la pièce « Ondine » de Jean Giraudoux comme suit :
La compagnie théâtrale du Catogan, le producteur, propose le spectacle monté. La ville de Noisy le Roi, l'organisateur, met à disposition du producteur le lieu en état de marche ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation. Elle supporte également les repas et catering des comédiens.
La Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, le partenaire, assume la totalité du coût de la prestation artistique d'un montant de 4 220 € HT. Chacune des parties s'engagent à respecter ses obligations conformément aux termes de la convention. Le contrat de cession des droits d'exploitation est valable uniquement le 3 juin 2017 pour la représentation de la pièce qui se déroulera dans le parc de la Roseraie à Noisy le Roi.
- DEC2017-04-010-CULT :
DE SIGNER la convention de partenariat comme suit :
LA COMMUNE est organisatrice de la manifestation annuelle « Les Rencontres du Livre ». L'Agence Artea Communication lui apporte son expertise en organisation de salon littéraire. À ce titre, elle est rétribuée selon le devis n° 21 17 suivant :

Missions	Coût Total Hors Taxes
Coordination du projet (réunions avec les différents partenaires, mairie, libraire, bibliothèque, scolaire...)	2 100 €
Programmation (recherche de l'actualité des grands éditeurs, invitation des auteurs, proposition de 3 grands débats, sélection d'auteurs pour le café littéraire, briefing des modérateurs pour ces animations).	3 800 €
Conseils et échanges lors des différentes étapes de la communication et gestion du site internet www.rencontresdelivre.com	700 €
Présence le jour J pour accueillir les auteurs, valider la bonne organisation avec le libraire et les modérateurs et gérer le transport des auteurs.	1 733,33 €
Coût Total T.T.C.	10 000€

Etant précisé que les recettes générées par les partenariats privés sollicités par l'AGENCE lui bénéficieront dans les conditions prévues par la convention et à hauteur d'un montant maximum de 5 000 HT.

La convention prend effet à la date de la signature et prend fin à l'issue de la manifestation après l'organisation d'une réunion bilan et une fois les éléments prévus par la convention transmis à la COMMUNE ;

- DEC2017-04-011-CULT :

DE SIGNER une convention de partenariat tripartite avec l'association le Lions Club de Bailly Noisy-le-Roi et l'association Lecture et Culture qui fixe notamment :

Le coût d'achat des boîtes réparti comme suit :

- 50% du coût T.T.C. d'achat des boîtes supportés par la Fondation des Lions Club de France, soit 548,20 € ;

- 25% du coût T.T.C. d'achat des boîtes supportés par le Lions Club Noisy-le-Roi – Bailly, soit 229,20 € ;

- 25% du coût T.T.C. d'achat des boîtes supportés par la Ville de Noisy-le-Roi, soit 229,20 €.

Soit un coût total de 916,80 €

Que les boîtes à livres sont la propriété de la Ville et qu'elles sont réassorties par l'Association Lecture et Culture en charge de la bibliothèque.

Que la convention de partenariat avec le Lions Club de Bailly Noisy-le-Roi prend fin dès l'installation des boîtes à livres.

Que la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Lecture et Culture durera jusqu'à dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties.

- DEC2017-05-012-MP :

DE SOLLICITER de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une demande de subvention pour l'opération décrite ci-dessous :

Travaux de fourniture et pose de trois Vidéo Projecteurs Interactifs (VPI) pour 3 classes ;

Nouvelles technologies : Écoles primaires du Cèdre et Jules Verne et École maternelle Kergomard (travaux de catégorie – équipement de classes des écoles élémentaires en TNI...)

D'ARRETER les modalités de financement des travaux comme suit :

N° du dossier	DESIGNATION	TAUX de subvention applicable au titre de la DETR 2017	MONTANT HT ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	MONTANT TTC ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	Montant envisagé au budget Communal Exercice 2017	Montant de la subvention susceptible d'être attribuée (30% du coût travaux HT plafonné)	Echéancier des travaux
2	Travaux de fourniture et pose de deux VPI dans 3 classes <i>(Travaux de catégorie – équipement des classes des écoles élémentaires en TNI...)</i>	30 %	7 476 €	8 971,20 €	15 000 €	<i>Plafond de l'opération : 5 000 € par classe 2 242,80 € soit 747,60 € par classe</i>	Juillet et Août 2017

DE S'ENGAGER à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune,
DIT que le montant des travaux ainsi que la T.V.A. sont inscrits au projet de budget communal primitif pour 2017 en section d'investissement.

- DEC2017-05-013-MP :
D'ACQUÉRIR le véhicule de marque RENAULT de type TRAFIC immatriculé 237-ENQ-78 (1^{ère} mise en circulation 03/09/2008) pour un montant de 4 800 € T.T.C.
- DEC2017-05-014-CULT :
DE SIGNER l'avenant n°2 à la Convention Initiale de mise à disposition d'une salle dans les Anciennes Ecuries sise place de la Ferme du Chenil à Noisy-le-Roi avec l'Association Cèdre Bridge Club ;
PRÉCISE que par cet avenant la mise à disposition de la salle Georges de la Tour est prorogée pour une durée de 4 mois à partir du 1er mars 2017 au profit de l'Association Cèdre Bridge Club ;
DIT que la convention de mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 6 625 € proratisée sur les 4 mois, soit 2 208 € ;
PRÉCISE que le montant des demandes supplémentaires d'occupation est fixé à 29 €.
- DEC2017-05-015-URBA :
D'APPROUVER la proposition du Cabinet CAZAL Architecture - Urbanisme – Environnement représenté par Madame CAZAL Maggie et domicilié sis 11 rue du Docteur Finlay - 75015 Paris, afin de réaliser la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noisy-le-Roi pour un montant de 24 800 € Hors taxes soit 29 760 € TTC ;
DE SIGNER tout document afférant à cette mission pour un début d'exécution dans les meilleurs délais.
- DEC2017-05-016-MP :
DE SIGNER avec la Société LES TEMPS MODERNES domiciliée 5 boulevard Vauban – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, l'avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'une école maternelle en structure multi-accueil Petite Enfance ;
DE FIXER le montant de l'avenant à 9 100 € HT, soit 10 920 € TTC.
Que l'avenant prendra fin dans les mêmes conditions que le contrat auquel il se rattache.
- DEC2017-05-017-MP :
DE SOLLICITER une subvention auprès de l'ADEME et de la REGION pour la réalisation d'une (ou plusieurs) installation(s) de recharge des véhicules électriques ;
DE NE PAS COMMENCER les travaux avant les notifications de la subvention de l'ADEME et de la subvention préalablement votée par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
DE PRENDRE EN CHARGE le fonctionnement et l'entretien des aménagements concernés ;
DE TENIR l'ADEME et la REGION informées de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec le logo de la RÉGION) ;

DE SUPPORTER au moins 30 % du financement sur ses fonds propres du montant HT des travaux ;
D'AUTORISER le stationnement gratuit des véhicules électriques durant un minimum de 2 heures hors du temps de recharge pendant une période de 2 ans ;
CERTIFIE que l'électricité qui alimentera les installations susvisées proviendra pour la totalité des énergies renouvelables et DEMANDE à bénéficier à ce titre de la bonification de 25 % de la subvention régionale plafonnée à 1 000 € par borne.

Aurélié LOGEIS

Juste une question sur la décision concernant l'avenant à la convention initiale de mise à disposition d'une salle. Est-ce que tu peux nous expliquer la dernière phrase : « PRÉCISE que le montant des demandes supplémentaires d'occupation est fixé à 29 €. » ?

Marc TOURELLE

Il faut que je regarde dans le détail parce que cette précision m'avait échappé. En fait, dans la convention, il y a un planning bien établi. Les 29 € sont dus par date d'occupation supplémentaire.

Catherine DOTTARELLI

J'ai une question sur le véhicule Renault : est-ce qu'il fait partie de la liste des véhicules dont on avait parlé lors des réunions du « groupe contrats » ?

Christophe MOLINSKI

C'est le véhicule de la RPA, la Résidence des Personnes Agées, le petit bus que l'on a changé, et comme il était encore en bon état, qu'il n'avait que 28 000 ou 30 000 km de mémoire, pour 4 800 € nous l'avons acquis. Nous allons le transformer pour l'utiliser parce qu'il est encore neuf et cela nous évite d'acheter un nouveau véhicule à la place. Évidemment, il y en a un nouveau en place pour les personnes âgées.

Catherine DOTTARELLI

Pourquoi avoir eu besoin de le changer ?

Christophe MOLINSKI

Ce n'est pas que l'on a besoin de le changer, mais c'est que ces véhicules sont financés par des régies publicitaires. Ils sont donc sponsorisés et nous sont « offerts » sur un temps donné. Une fois que la régie change, soit ils reprennent leur véhicule, soit ils nous le vendent à un prix compétitif. C'est intéressant car il n'a pas beaucoup circulé.

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LE MAIRE

Marc TOURELLE

Je n'ai pas d'informations particulières, sauf à remercier Virginie Rodier, Directrice générale des Services, pour la bonne organisation des élections présidentielles et je remercie également les élus qui se sont rendus disponibles pour ces élections. Nous avons encore les élections législatives qui nous attendent les 11 et 18 juin, je fais donc encore appel à votre disponibilité. Je sais que ce n'est pas toujours facile, surtout dans une année chargée d'élections comme la nôtre, de se rendre disponible quatre dimanches. Je crois qu'ensuite nous serons tranquilles pour un moment.

Nous pouvons peut-être aussi faire un petit focus sur un certain nombre de dates, de manifestations d'ici l'été puisque le prochain conseil municipal sera le 26 juin. D'ici là, il va y avoir un certain nombre de manifestations à commencer, le week-end prochain, par le salon de créateurs et d'artistes.

Nicolas CORDIER

Le week-end prochain, je vous encourage à venir. Pour la deuxième année c'est l'association « Le Rond-Point », en partenariat avec la ville, qui organise le « Salon de créateurs et d'artistes ». Vous avez des artisans passionnés qui proposent à la fois leurs produits, mais surtout vous montrent et vous parlent de leur passion.

Il y aura « Ondine » de Jean Giraudoux, une pièce de théâtre montée en partenariat avec Versailles Grand Parc, le 3 juin à 20 heures, à la Roseraie. Ce sera l'occasion d'une pièce de théâtre en plein air.

Le 11 juin, il y a un concert à l'église Saint-Lubin de Noisy le Roi, avec un quintette dans lequel se trouve une professeure de l'école de musique Bailly-Noisy.

Le 24 juin, nous avons la fête du Cèdre qui débutera le 23 juin par l'inauguration de la Place d'Albion, avec une délégation d'Américains et d'Espagnols. Cela nous permettra de commencer par célébrer les 10 ans et les 20 ans de nos deux jumelages.

Et puis la semaine du développement durable dont Géraldine va vous parler.

Marc TOURELLE

Merci Nicolas, beaucoup de réjouissances en perspective, dont la deuxième édition de la semaine du développement durable.

Géraldine LARDENNOIS

La semaine européenne du développement durable, c'est aussi la deuxième édition pour Noisy le Roi. Cette semaine aura lieu du 29 mai au 4 juin, cette année nous organisons cette semaine en partenariat avec Bailly, c'est une co-organisation des deux communes.

Plusieurs manifestations sont prévues, la première aura lieu le 30 mai pour l'inauguration de la semaine au théâtre de Bailly, avec une conférence sur la permaculture animée par Luc Watelle, le maire de Bougival, suivie d'un débat. Il a un gros projet pour sa commune dans ce domaine.

Le 1^{er} juin, également au théâtre de Bailly, il y a un film : « Qu'est-ce qu'on attend ? », assorti d'un débat sur toutes les questions liées au développement durable.

Le 4 juin, aux Ecuries, il y aura le forum du développement durable auquel participeront diverses associations et acteurs dans le domaine du développement durable. En partenariat avec VGP, nous retrouvons nos partenaires principaux : Le Relais, la Recyclerie. Il y aura donc plusieurs intervenants. Parallèlement, tout au long de la semaine, comme l'année dernière, il y aura des animations. Les TAP pour les enfants seront orientés sur le développement durable et sur la récupération et leurs œuvres seront exposées aux Anciennes Ecuries pendant le forum. Également pour les scolaires, le 29 mai, il y aura un spectacle au théâtre de Bailly sponsorisé par VGP, et des visites du SIDOMPE pour les scolaires et pour les particuliers. S'intercalera, au cours de la semaine, la pièce de théâtre, le samedi 3 juin.

Marc TOURELLE

Christophe va également intervenir, je lui laisse la parole.

Christophe MOLINSKI

Concernant le sport, aujourd'hui est arrivée une équipe américaine de basket, qui va rester jusqu'au 24 mai. Ils ont bien atterri, ils sont bien là, c'est une équipe de niveau universitaire américaine qui va jouer contre plusieurs équipes. Notamment mercredi il y aura un premier match, samedi un deuxième match, et le mardi d'après un autre match. Ils vont jouer à Nanterre, nous les faisons jouer contre des gens un peu costauds, et ils joueront évidemment également contre Noisy, mercredi.

Gwenaëlle de CIBEINS

Christophe, quelqu'un m'a demandé : ces matchs sont-ils ouverts à tout le monde ?

Christophe MOLINSKI

Oui, nous avons fait une affiche, qui est en cours de distribution chez les commerçants, etc. Ce sont le comité de jumelage et le club qui la diffusent.

Le week-end de la Pentecôte, samedi, dimanche et lundi, nous avons le tournoi de football habituel avec 1 300 enfants sur trois jours, souvent accompagnés par leurs parents, vous voyez ce que cela peut donner au niveau véhicules. Nous allons organiser cela de manière à ce que ça se passe le mieux possible, notamment avec un fléchage pour la gare.

Marc TOURELLE

Merci Christophe.

Avec un jumelage très actif, que ce soit avec les Espagnols ou les Américains, il y a beaucoup de réjouissances à venir d'ici les vacances.

Nous allons débiter l'ordre avec des sujets budgétaires : approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs pour le budget communal et le budget d'assainissement. Je laisse donc la parole à Jean-François VAQUIERI pour la présentation des délibérations.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016

Jean-François VAQUIERI

Bonsoir. Je vous propose d'examiner les quatre délibérations prévues ce soir ainsi que le rapport de présentation du compte administratif. Il y a un certain nombre de documents qui vous ont été communiqués, à la fois les éléments détaillés comme le rapport de gestion, et les éléments relatifs aux résultats administratifs, pour le budget principal et pour le budget annexe assainissement.

Comme vous le savez, le compte de gestion est élaboré par le Trésorier public. En parallèle, un résultat administratif qui est établi par l'ordonnateur, à savoir le maire, est arrêté. Ces deux documents doivent être concordants.

Nous allons nous focaliser ce soir sur l'exécution du budget principal et du budget annexe 2016, sur l'affectation des résultats de ces deux budgets tels que présentés et proposés par le maire au conseil municipal.

Nous avons essayé de synthétiser ces éléments, s'il y a lieu nous répondrons à vos questions puisque les éléments sont détaillés. Je vous propose de rentrer tout de suite dans le cœur de la présentation.

Comme vous le savez, ce compte administratif a vocation à refléter l'exécution de l'année 2016. Il faut rappeler qu'en 2016 un certain nombre d'événements sont intervenus, comme la fermeture de la halte-garderie « Les petits lapins ».

En 2016 également, sous la conduite du maire, a été mis en œuvre un groupe de travail sur les contrats, afin d'auditer les différents contrats et marchés publics sur la commune.

Est intervenue également la fin du contrat de location du modulaire au Square du Haras.

2016 a également été marquée par l'ouverture de la salle Alfred Sisley pour accueillir les associations et le sport scolaire, dans l'optique d'une meilleure valorisation du patrimoine communal.

Si l'on regarde maintenant l'évolution de la section de fonctionnement, on assiste à une forte baisse des dépenses de fonctionnement de près de 6 %, notamment une baisse de 4 % des dépenses de gestion.

Nous verrons plus loin que ce n'est pas le seul poste de charges qui est en baisse, les autres rubriques sont également en forte baisse, ce qui permet d'engranger ce résultat fortement positif.

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement englobent les fluides, les contrats d'assurance, les contrats de maintenance, les achats de biens et services, la masse salariale ainsi que les subventions aux associations, au Centre Communal d'Actions Sociales et au SDIS, le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Bien sûr, ce qui est particulièrement notable, et vous avez pu le constater sur l'exercice, c'est la forte baisse des dépenses de personnel puisqu'en 2016 nous arrivons à un réalisé de 3 785 K€, en baisse de 6,3 % par rapport à 2015, d'où l'importance de cette rubrique pour la section de fonctionnement.

En 2016, nous avons eu une petite augmentation (il faut le signaler parce que c'était un peu l'événement exceptionnel de cet exercice) des charges financières, liée à un remboursement anticipé d'une ligne d'emprunt. Il y avait une clause de dédit, dans le contrat de prêt de 15 183 € qui a entraîné une hausse faciale des charges financières. Ce remboursement anticipé était justifié par la nécessité et l'utilité de dégager des économies de charges de fonctionnement pour l'avenir.

Sur les recettes de fonctionnement, nous assistons à une évolution parallèle puisqu'elles sont en forte baisse. Elles étaient beaucoup plus élevées l'année dernière. Elles sont de 9 046 K€ contre 15 584 k€ en 2015. En réalité, c'est une baisse faciale puisque nous avons assisté l'année dernière à l'intégration du bénéfice de la cession d'un élément foncier de la commune, ce qui contribuait à déformer la réalité de nos recettes. Je vous rappelle que le socle de recettes de fonctionnement stables hors éléments exceptionnels et conjoncturels est constitué d'une part des impôts regroupant la fiscalité directe et indirecte : (taxe d'habitation, taxe foncière et droits de mutation à titre onéreux, qui sont en hausse, et de l'attribution de compensation versée par Versailles Grand Parc). Ce poste représente 63,5 % des recettes réelles de fonctionnement. D'autre part, vous le savez, doivent être prises en compte également les dotations et participations qui représentent 17,7 % des recettes réelles de fonctionnement, et qui sont en recul suite à l'application du pacte de responsabilité, entraînant une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 23 %. Il doit être mentionné également que les autres participations perçues sont en légère baisse, notamment les participations au titre des rythmes scolaires et de la petite enfance.

En revanche, doivent être mentionnées des recettes en hausse liées aux produits de gestion et atténuations de charges. Ce ne sont pas des recettes significatives mais nous notons une évolution positive liées à des régulations de loyers, des remboursements de frais engagés par la commune suite à la défaillance d'une entreprise. Je pense notamment à la refacturation des charges engagées par la commune auprès d'entreprises pour faire face à la défaillance du titulaire d'un marché public, et de mémoire, le bénéfice de la régularisation de la situation du golf.

Doit être mentionné également, mais je ne sais pas s'il faut s'en féliciter, au titre des produits de gestion et d'atténuation de charges, l'augmentation des produits reçus au titre des remboursements par les mutuelles et de l'assurance qui couvre l'absentéisme des malades non titulaires. Il y a une augmentation des remboursements au titre de cette rubrique, il faudra l'analyser les causes puisqu'on ne peut pas se féliciter d'une augmentation des recettes liés à des facteurs d'absentéisme.

Si l'on regarde maintenant l'évolution de la section de fonctionnement, et plus particulièrement l'évolution de notre capacité de désendettement, à savoir notre épargne de gestion, nous nous apercevons qu'après une période marquée par la dégradation de celle-ci, nous avons renoué en 2016 avec une épargne positive. Tant grâce aux efforts qui ont été faits sur les dépenses de fonctionnement, qu'aux efforts de rationalisation que j'évoquais tout à l'heure. Et ce, malgré un contexte contraint lié la péréquation et à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cela nous permet de renouer avec les capacités de désendettement qui était celles de 2014. Vous le savez, malgré la baisse tendancielle de notre dette, de par le maintien d'un remboursement de l'ordre de 500 000 € du capital de la dette, nous avons un excédent brut qui était lui-même en baisse par l'effet de la baisse des recettes de fonctionnement, et plus particulièrement de la Dotation

Globale de Fonctionnement et de l'augmentation du FPIC. Nous revenons sur des capacités de désendettement de 5 ans, ce qui était notre situation en 2014.

Si nous regardons maintenant de manière synthétique la situation de la section d'investissement : le constat est plus contrasté puisque les dépenses d'équipement s'élèvent à 692 000 €, soit 39,4 % des crédits votés, hors restes à réaliser. Cela veut dire que nous sommes sur un taux de réalisation bas aux dires des ambitions qui étaient les nôtres au stade du budget primitif, voire même au stade du budget supplémentaire. Cela est lié à des décalages sur des travaux pesant dans le budget, notamment des mises en sécurité des écoles et des structures Petite enfance ou des opérations individualisées, sans intégrer ici les restes à réaliser qui ont été très significatifs au cours de l'exercice passé. Je pense qu'il y a là un point d'attention qu'il faut garder en tête, étant observé que le poids des opérations individualisées dont le montant est tout de même significatif, peut donc expliquer assez facilement cette situation.

Les recettes d'investissement, en revanche, ont été réalisées à plus de 100 % du budget prévisionnel. Je vous rappelle que l'on affecte dans les recettes d'investissement le reversement de la TVA dans le cadre du FCTVA, reversement qui a été réalisé de manière plus satisfaisante, la taxe d'aménagement, l'ancienne taxe locale d'équipement qui a généré des recettes largement supérieures au budget. Également le bénéfice des différentes subventions d'un montant significatif et inférieur aux éléments liés au versement de la FCTVA.

Si nous regardons maintenant les éléments de synthèse, nous nous apercevons d'un très léger déficit. En effet, si on globalise les sections de fonctionnement et d'investissement (le montant total de dépenses est de 10 203 k€ et le montant total de recettes est de 10 163 k€). Avec une situation différente entre le résultat de la section de fonctionnement et le résultat de la section d'investissement, puisque la section de fonctionnement fait apparaître un résultat positif de l'ordre de 648 k€, tandis que la section d'investissement fait apparaître un déficit de 688 k€. Cela est lié à la différence entre le financement autonome de la section d'investissement qui était de l'ordre d'environ 1 100 000 €, et des dépenses intégrant le remboursement anticipé, de la ligne d'emprunt que j'évoquais tout à l'heure. À cela se rajoute les restes à réaliser qu'il convient de retrancher du résultat cumulé, puisque, au global, je vous rappelle qu'en intégrant le bénéfice du résultat de clôture 2015, notre résultat cumulé reste très largement positif avec un niveau supérieur à 7 millions, même en retranchant les restes à réaliser qui doivent être déduits du résultat global pris en compte.

Nous sommes donc sur un résultat cumulé de clôture très significatif de l'ordre de 7 millions d'euros étant observé que tout ceci est lié au report, d'exercice en exercice, des bénéfices des produits de cession intervenus, notamment la cession du Cornouiller I.

Maintenant, puisque c'est obligatoire, vous avez les éléments détaillés dans le dossier qui vous a été transmis. Peut-être quelques éléments sur les ratios qui permettent de donner un sens, par comparaison dans la lecture que l'on peut faire de ces résultats, de ces éléments de réalisés. Les dépenses réelles de fonctionnement par population, si l'on regarde le compte administratif de 2016, elles sont de 970 € par habitant, si l'on regarde les chiffres fournis par la DGCCRF qui concernent 2014, il y a peut-être un petit effet temporel à prendre en compte, nous sommes sur des éléments d'ordre comparable en ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement puisque le chiffre était de 963 € pour la moyenne de la strate. Si l'on regarde les éléments relatifs aux produits des impositions directes par population, nous sommes sur un chiffre de 572 € versus 490 € sur la moyenne de la strate, ce qui veut dire que l'on optimise davantage que la moyenne de la strate.

Néanmoins, nous avons dit que ce n'était pas forcément représentatif puisque les chiffres datent de 2014. Or, au cours des deux exercices précédents, comme vous le savez, les communes ont eu tendance à revaloriser largement les taux d'imposition, dans un contexte de baisse de la Dotation

Globale de Fonctionnement et d'augmentation de la péréquation horizontale. Nous vous demandons de relativiser ces éléments de différenciation puisqu'ils ont tout de même deux années de décalage qu'il faut prendre en compte.

Si l'on regarde ensuite les recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population, sur la moyenne de la strate, modulo la remarque de Maud tout à l'heure, avec des éléments comparables, sur les dépenses d'équipement brut par population, je pense que le ratio est peut-être plus intéressant, puisque nous sommes sur un chiffre de 87 € en ce qui concerne Noisy le Roi, contre 371 € pour la moyenne de la strate, nous voyons là une différence vraiment réelle, significative. De la même manière, l'encours de la dette par population est de 377 € pour Noisy le Roi, contre 921 € pour la moyenne de la strate. Nous avons là aussi quelque chose de très structurant comme comparaison.

La Dotation Globale de Fonctionnement, de la même manière, marque une nette différence entre notre situation, puisque nous sommes sur des chiffres de 80 € versus 217 € pour la moyenne de la strate. Nous pouvons voir que les éléments qui permettent de déterminer la Dotation Globale de Fonctionnement nous sont défavorables, puisque nous sommes bien moins bien traités que la moyenne de la strate.

Maud LALOUÉ

Je ferais le même commentaire, c'est-à-dire que les chiffres de 2014 ne prennent pas en compte le pacte de redressement des Finances publiques, nous ne voyons donc pas l'effet sur les autres communes. Toutes les communes ont subi une baisse, mais pas significative.

Jean-François VAQUIERI

Si vous appliquez un chiffre de deux fois 17 %, soit 34 %, vous êtes tout de même sur un chiffre largement supérieur.

En revanche, là aussi un élément intéressant, relatif aux dépenses de personnel. Sur les dépenses réelles de fonctionnement, nous nous apercevons qu'à Noisy le Roi, nous sommes sur un chiffre de 48,7 % contre 53,2 % pour la moyenne de la strate. C'est-à-dire que nous sommes vraiment sur un niveau significativement bas de la moyenne de la strate.

Voilà pour l'essentiel, peut-être avec un dernier élément qui mérite d'être signalé, c'est l'encours de la dette sur les recettes de fonctionnement, puisque nous sommes sur un chiffre de 33,3 % contre une moyenne de la strate de 80,3 % ; il faudra approfondir l'analyse de ce ratio.

Voilà pour ce qui est des éléments synthétiques que l'on pouvait présenter sur ce compte administratif. Les délibérations sont très détaillées, peut-être pourra-t-on y revenir.

Marc TOURELLE

Avant de passer au vote, nous allons tout de même demander s'il y a des demandes de précisions concernant cette présentation. Merci Jean-François d'avoir fait cette présentation synthétique qui résume les rapports qui vous ont été transmis et qui sont en annexe du dossier du conseil municipal. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes de précisions ?

Dominique VIANDIER

Ce n'est pas une question, c'était très clair, je remercie également Jean-François. J'ai une demande : j'aurais voulu savoir s'il était possible d'obtenir la diapositive avec les ratios ? Je trouve qu'elle est très intéressante et elle donne effectivement une image assez juste du travail réalisé.

Deuxième demande : je vois bien les limites de l'exercice qui consiste à se comparer par rapport aux autres collectivités de la même strate, vous avez indiqué les précautions avec lesquelles il fallait prendre ces ratios, mais il ne serait pas inintéressant de connaître également les ratios qui concernent une commune avec laquelle nous sommes très proches et avec laquelle nous avons un certain nombre d'activités mutualisées. Je trouve que ce serait vraiment un bon éclairage de connaître les ratios sur Bailly, d'autant que le maire de Bailly s'enorgueillit facilement d'avoir, paraît-il, des ratios bien meilleurs que Noisy. Si l'on pouvait tordre le cou à tous les canards qu'il continue à faire circuler, cela nous aiderait.

Marc TOURELLE

Merci Dominique. Je ne porterai pas de jugement sur ta dernière remarque. Oui, on peut les mettre en ligne

Jean-François VAQUIERI

Je précise que ces éléments figurent au dossier.

Marc TOURELLE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Non. Dans ce cas-là, je vais mettre aux voix, en sachant que je mettrai aux voix le compte de gestion, et que, pour le compte administratif, je devrai me retirer du vote.

Concernant le compte de gestion du budget principal qui totalise en montant en recettes de 10 163 512,10 €, et un montant en dépenses de 10 203 868,04 €, pour un résultat de déficit de 40 355,94 €. Je vais donc passer au vote qui concerne l'approbation de ce compte de gestion du budget principal : qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je vais donc maintenant procéder à la mise aux voix de l'approbation du compte de gestion du budget annexe d'assainissement, avec un montant arrêté en recettes à 391 808,89 €, et en dépenses à 240 882,59 €, pour un résultat positif de l'exercice 2016 à 150 926,30 €. Je mets donc aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

RAPPORT DE PRESENTATION

Jean-François VAQUIERI précise qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier agissant en tant que Receveur municipal établit un compte de gestion par budget voté.

Ce compte de gestion établi par le Trésorier de Plaisir retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif, et il doit être approuvé préalablement au vote du Compte administratif.

Ces deux comptes reprennent en grande partie des chiffres identiques et le Conseil municipal doit constater une stricte concordance sur leurs résultats.

Ainsi au titre de l'année 2016 :

- le montant des derniers bordereaux-journal des titres de recettes (créations et annulations) est arrêté pour la ville, à la somme de : 10 163 512,10 €*
- le montant des derniers bordereaux-journal des mandats (créations et annulation) est arrêté pour la ville à la somme de : 10 203 868,04 €*

Le résultat de l'exercice 2016 est donc de : - 40 355,94 €

Ce document n'appelle pas de commentaires ; il concorde en tous points avec le Compte administratif, pour la partie « réalisations ».

En effet il convient de rappeler que le compte de gestion ne tient pas compte des restes à réaliser, qui sont liés à la comptabilité des engagements.

Ces restes relèvent de la seule responsabilité de l'Ordonnateur et ils sont pris en compte dans l'équilibre du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31;

VU le budget primitif 2016 ainsi que les différentes décisions modificatives ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et annulés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et annulés en 2016, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture de l'exercice 2016 du Compte administratif principal se solde par un déficit de 40 355,94 €.

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*1°) **APPROUVE** le Compte de gestion du budget communal pour 2016 dressé par le Receveur municipal dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice ;*

*2°) **DIT** que ce compte de gestion n'appelle ni observations ni réserves.*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016**

Jean-François VAQUIERI

Le résultat global de clôture du budget d'assainissement est de 252 771,94 €. L'examen de budget annexe d'assainissement est un moment attendu par le conseil municipal, je le mentionne donc, je sais que c'est très important et que chacun y accorde de l'attention. Il faut tout de même avoir en tête que le résultat global de clôture, s'il est fortement excédentaire c'est parce qu'il y a une reprise de l'excédent 2015 de 101 845,64 € qui vient se rajouter au résultat 2016 qui est également fortement excédentaire de 150 926,30 €.

Pourquoi cette évolution ? Je pense que c'est l'élément le plus notable et le plus intéressant, c'est parce qu'en 2016, nous avons notamment bénéficié de l'encaissement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, que l'on appelle le PFAC. Plus particulièrement, lié au programme VINCI, c'est un élément encourageant puisque la PFAC a été mise en place relativement récemment. Nous commençons, de par le développement des programmes immobiliers sur le territoire de la commune, à bénéficier des produits associés à ces droits de raccordement. C'est donc une bonne chose, cela montre qu'il y a un dynamisme et que nous en bénéficions via ces droits de raccordement.

Il n'y a pas eu de gros travaux sur l'exercice, il n'y a donc pas grand-chose à commenter sur le budget d'assainissement, puisqu'il y a eu un versement au Département de la part communale des travaux sur la RD 307. Il y a également eu le remboursement de la dette, mais en dehors de ces éléments il n'y a pas de fait notable à signaler sur la partie liée au budget annexe.

Marc TOURELLE

Je vais donc maintenant procéder à la mise aux voix de l'approbation du compte de gestion du budget annexe d'assainissement, avec un montant arrêté en recettes à 391 808,89 €, et en dépenses à 240 882,59 €, pour un résultat positif de l'exercice 2016 à 150 926,30 €. Je mets donc aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour le reste concernant l'approbation du compte administratif en budget principal et en budget d'assainissement, je laisse la présidence à Odile.

RAPPORT DE PRESENTATION

Jean-François VAQUIERI précise qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier agissant en tant que Receveur municipal établit un compte de gestion par budget voté.

Ce compte de gestion établi par le Trésorier de Plaisir retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif, et il doit être approuvé préalablement au vote du Compte administratif.

Ces deux comptes reprennent en grande partie des chiffres identiques et le Conseil municipal doit constater une stricte concordance sur leurs résultats.

Ainsi au titre de l'année 2016 :

- le montant des derniers bordereaux-journal des titres de recettes (créations et annulations) est arrêté pour l'assainissement à la somme de : 391 808,89 €*
- le montant des derniers bordereaux-journal des mandats (créations et annulation) est arrêté pour l'assainissement à la somme de : 240 882,59*

Le résultat de l'exercice 2016 est donc de : 150 926,30 €

Ce document n'appelle pas de commentaires ; il concorde en tous points avec le Compte administratif, pour la partie « réalisations ».

En effet il convient de rappeler que le compte de gestion ne tient pas compte des restes à réaliser, qui sont liés à la comptabilité des engagements.

Ces restes relèvent de la seule responsabilité de l'Ordonnateur et ils sont pris en compte dans l'équilibre du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

VU le budget primitif 2016 ainsi que les différentes décisions modificatives ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et annulés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et annulés en 2016, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture de l'exercice 2016 du Compte de gestion du budget annexe Assainissement se solde par un excédent de 150 926,30 euros ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **APPROUVE** le Compte de gestion du budget annexe Assainissement pour 2016 dressé par le Receveur municipal dont les écritures sont conformes au Compte administratif du budget annexe Assainissement de la commune pour le même exercice ;

2°) **DIT** que ce compte de gestion du budget annexe Assainissement n'appelle ni observations ni réserves.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
ET AFFECTATION DES RESULTATS
EXERCICE 2016**

Marc TOURELLE

Pour le reste concernant l'approbation du compte administratif en budget principal et en budget d'assainissement, je laisse la présidence à Odile.

Odile GUERIN

Pour le compte administratif de la commune, nous allons reprendre les résultats de clôture :

- Arrête les résultats de clôture à 6 258 511,26 € en investissement à 1 391 495,71 € en fonctionnement ;
- Reporte ce résultat de clôture en investissement, soit 6 258 511,26 € au compte 001 ;
- Affecte une part de l'excédent de fonctionnement pour 700 000 € au compte 1068, ainsi que le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 691 495,71 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2017.

Je vais donc proposer ces chiffres à vos votes. Y a-t-il des personnes qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je considère que le compte administratif est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DE PRESENTATION

Jean-François VAQUIERI indique qu'après l'adoption du Compte de gestion établi par le Receveur municipal, il convient comme chaque année d'adopter le Compte administratif établi par la Commune qui reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Le Compte administratif présenté pour l'exercice 2016 est en tout point conforme au Compte de gestion de la Trésorerie avec davantage de précisions tel que le détail des opérations d'investissement.

En outre seul le Compte administratif reprend les restes à réaliser de la section d'investissement dont l'inscription relève de la seule responsabilité de l'Ordonnateur et ne donne pas lieu à mouvements budgétaires avant la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2016 de la commune se présente comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	9 052 093,78 €	1 111 418,32 €
Dépenses	8 404 266,20 €	1 799 601,84 €
Résultat brut de clôture 2016	+ 647 827,58 €	- 688 183,52 €
Résultat 2015 reporté	+ 743 668,13 €	+ 6 946 694,78 €
Résultat de clôture	+ 1 391 495,71 €	+ 6 258 511,26 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2016 est de 7 650 006,97 €.

Les restes à réaliser 2016 de la section d'investissement font apparaître un solde de 630 071,03 €.

Le résultat net de clôture après « restes à réaliser » s'élève donc à 7 019 935,94 €.

Les restes à réaliser seront repris dans le budget primitif de l'exercice 2017.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016,
- Reporte l'excédent d'investissement, soit 6 258 511,26 € au compte 001, en section d'investissement du budget 2017,
- Affecter une part de l'excédent de fonctionnement pour 700 000 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales et le solde de l'excédent de fonctionnement soit 691 495,71 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5, R.2311 ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par la Trésorerie ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT que Marc TOURELLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Odile GUERIN, Premier Maire adjoint désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif de la ville ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **APPROUVE** le compte administratif afférant à l'exercice 2016 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	9 052 093,78 €	1 111 418,32 €
Dépenses	8 404 266,20 €	1 799 601,84 €
Résultat brut de clôture 2016	+ 647 827,58 €	- 688 183,52 €
Résultat 2015 reporté	+ 743 668,13 €	+ 6 946 694,78 €
Résultat de clôture	+ 1 391 495,71 €	+ 6 258 511,26 €

2°) **ARRETE** les résultats de clôture à 6 258 511,26 € en investissement et 1 391 495,71 € en fonctionnement.

3°) **REPORTE** le résultat de clôture en investissement, soit 6 258 511,26 € au compte 001.

4°) **AFFECTE** une part de l'excédent de fonctionnement pour 700 000 € au compte 1068 ainsi que le solde de l'excédent de fonctionnement soit 691 495,71 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2017.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT
ET AFFECTATION DES RESULTATS
EXERCICE 2016**

Odile GUERIN

Nous reprenons les mêmes chiffres : résultat de clôture en section de fonctionnement : 152 430,24 €, section d'investissement : 100 341,70 €. Les résultats de clôture à 100 341 € et en investissement à 152 430 € reportent le résultat de clôture en investissement, soit 100 341 € au compte 001 et affectent une part de l'excédent de fonctionnement pour 64 000 € au compte 1068, conformément aux dispositions de l'article du Code général des Collectivités territoriales et le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 88 430,24 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2017.

Même chose, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je considère que le compte administratif du budget d'assainissement est adopté à l'unanimité. Merci.

RAPPORT DE PRESENTATION

Jean-François VAQUIERI indique qu'après l'adoption du Compte de gestion établi par le Receveur municipal, il convient comme chaque année d'adopter le Compte administratif du budget annexe d'assainissement établi par la Commune qui reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Le Compte administratif présenté pour l'exercice 2016 est en tout point conforme au Compte de gestion de la Trésorerie avec davantage de précisions tel que le détail des opérations d'investissement.

En outre seul le Compte administratif reprend les restes à réaliser de la section d'investissement dont l'inscription relève de la seule responsabilité de l'Ordonnateur et ne donne pas lieu à mouvements budgétaires avant la clôture de l'exercice.

En 2016, il n'y a pas de restes à réaliser qui entrent dans le calcul du résultat de l'exercice pour l'équilibre budgétaire.

Le compte administratif 2016 du budget d'assainissement se présente comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	268 490,59 €	123 318,30 €
Dépenses	141 136,29 €	99 746,30 €
Résultat brut de clôture 2016	+ 127 354,30 €	+ 23 572,00 €
Résultat 2015 reporté	+25 075,94 €	+ 76 769,70 €
Résultat de clôture	+ 152 430,24 €	+ 100 341,70 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2016 est de 252 771,94 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2016,
- Reporter l'excédent d'investissement, soit 100 341,70 € € au compte 001, en section d'investissement du budget 2017,
- Affecter une part de l'excédent de fonctionnement pour 64 000 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales et le solde de l'excédent de fonctionnement soit 88 430,34 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5, R.2311 ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT que Marc TOURELLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Odile GUERIN, Premier Maire adjoint désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif du budget Assainissement de la ville ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **APPROUVE** le compte administratif du budget Assainissement de la ville afférant à l'exercice 2016 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	268 490,59 €	123 318,30 €
Dépenses	141 136,29 €	99 746,30 €
Résultat brut de clôture 2016	+ 127 354,30 €	+ 23 572,00 €
Résultat 2015 reporté	+25 075,94 €	+ 76 769,70 €
Résultat de clôture	+ 152 430,24 €	+ 100 341,70 €

2°) **ARRETE** les résultats de clôture à 100 341,70 € en investissement et 152 430,24 € en fonctionnement.

3°) **REPORTE** le résultat de clôture en investissement, soit 100 341,70 € au compte 001.

4°) **AFFECTE** une part de l'excédent de fonctionnement pour 64 000 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales et le solde de l'excédent de fonctionnement soit 88 430,24 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2017.

INDEMNITE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Marc TOURELLE

Merci. Il y a une dernière délibération financière qui concerne l'indemnité d'assistance et de conseil au comptable public. Je laisse à nouveau Jean-François nous présenter cette délibération.

Jean-François VAQUIERI

Merci Monsieur le maire. Je reviens sur un sujet qui a été évoqué dans ce conseil l'année dernière, dans un contexte très différent de cette année. Dans la mesure où l'année dernière, et en retour avec une pratique qui avait place dans cette assemblée, nous avons décidé de ne pas attribuer d'indemnité au trésorier public au titre des missions qu'il est susceptible de réaliser en dehors de ses prérogatives générales et habituelles.

En tant que caissier, le comptable public a le monopole du maniement des deniers publics, en tant que payeur, il lui appartient de vérifier la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur, en l'occurrence par le maire, il contrôle, par exemple, la correcte imputation des crédits et l'existence de pièces justificatives. À ce titre, le trésorier public et comptable publique a donc une rémunération, mais en réalité le sujet que nous avons à évoquer ce soir concerne la prise en compte d'une intégration de missions complémentaires qui sont réalisées à la demande des ordonnateurs, puisque les comptables publics sont autorisés à fournir auprès des collectivités territoriales des prestations de conseil, d'information et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et doivent faire l'objet, de la part des services, d'une demande auprès du comptable public, qui l'accepte et qui ouvre droit au versement par la collectivité (tout travail mérite salaire) d'une « indemnité de confection de budget, de conseil et de gestion », calculée par l'application d'un taux à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois derniers exercices.

Le versement de cette indemnité doit être autorisé par le conseil municipal qui délibère pour toute la durée du mandat et qui fixe pour cette durée ou pour chaque exercice budgétaire le taux de l'indemnité.

Qu'est-ce qui justifie le fait que nous soumettions à ce conseil ce soir le principe du versement d'une indemnité, dont vous verrez qu'elle s'avère extrêmement modeste ? Je sais que c'est un débat de principe qui vous anime, et je vais tout de même essayer d'attirer votre attention sur des éléments très factuels. Ils sont liés à l'arrivée de Monsieur Silvère BOLNET qui est un comptable public de Plaisir et qui, depuis sa prise de fonction à la trésorerie de Plaisir a montré son implication dans la mise en place d'une relation extrêmement constructive avec les élus et les services municipaux de Noisy. Dans ce cadre, il a notamment contribué à l'élaboration d'un rapport sur la valorisation du compte de gestion 2016, une proposition de présentation de celui-ci et une analyse de la situation financière de la commune et ses conclusions, travail qu'il n'a pas l'obligation de donner et qui relève d'un travail d'exégèse, d'explication de la situation du réalisé de la commune. Il a également émis des éléments sur les opportunités de placements d'une partie de la trésorerie via des comptes du Trésor ou l'acquisition de parts sociales d'établissements bancaires, dans l'attente de dépenses à venir sur les opérations individualisées de la commune. Nous l'avons dit ce soir, nous avons une situation très légèrement excédentaire qui est aujourd'hui essentiellement dans le périmètre des comptes du Trésor Public, qui ne sont pas rémunérés. Il nous a donc proposé des arbitrages et des optimisations, et il a également été sollicité sur des éléments d'expertise relatifs à la création d'un budget annexe au budget du Centre Communal d'Action Sociale en ce qui concerne la Résidence pour Personnes Agées des Jardins de Noisy.

Pour tout vous dire, c'est quelqu'un qui est susceptible de nous fournir une compétence d'appui et d'expertise sur toutes les problématiques de dématérialisation, puisque la commune est engagée dans un vaste plan de dématérialisation. Là aussi, ce serait une prestation qui, bien évidemment, ne rentre pas dans le cadre de sa mission principale.

Dans ce cadre, puisque l'année dernière il avait été mentionné que nous n'étions pas en mesure d'expliquer en quoi cette indemnité était justifiée, il est donc proposé au conseil municipal de demander le concours du trésorier public sur ces différentes missions annexes, notamment sur les opérations de conseil en matière de dématérialisation, et de pouvoir le solliciter de manière générale pour des prestations d'assistance et de conseil pour pouvoir bénéficier de son appui.

Ce qui vous est proposé malgré tout, c'est de fixer un taux d'indemnisation qui tienne compte de la réalité de notre situation. C'est-à-dire que dans le passé, on ne se posait pas la question de savoir si

le taux était fixé à 100 % selon des modalités qui n'étaient pas véritablement discutées. Il est proposé de fixer le taux d'indemnisation à 50 %. En termes d'impact politique de 2017, l'indemnité dont nous parlons équivaldrait à verser à Monsieur Silvère BOLNET un montant de 165,73 €.

Je le mentionne, il s'agit d'un prorata temporis parce que si l'on prend en compte l'intégralité du montant susceptible d'être concerné, nous sommes sur une indemnité d'un montant de 662,93 €. Nous sommes donc sur une indemnité symbolique, vous l'avez compris, dans son principe mais excessivement concrète dans son implication opérationnelle, puisque, pour dire les choses comme elles sont, les services ont quelques scrupules à mobiliser, sur les missions accessoires facultatives, le trésorier public. Si le principe de cette indemnité devait être refusé par le conseil municipal, nous pouvons imaginer, notre obligation étant de répondre au bon fonctionnement de la commune et à l'optimisation de son fonctionnement, qu'il nous faudrait solliciter des prestations d'appui issues de la sphère privée qui viendraient grever le budget de la commune.

Voilà l'état de la discussion que nous devons avoir avant le vote de cette indemnité au profit du trésorier public.

Marc TOURELLE

Merci Jean-François pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Des questions ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

La proposition d'un avantage financier à un fonctionnaire nominatif va à l'encontre des principes d'indépendance de la Fonction publique, d'équité entre fonctionnaires, et surtout à l'encontre de la mission de service public qui s'attache à cette fonction. Cette prime relève pour nous d'une pratique monarchique d'un autre temps. Enfin s'agissant des pratiques de rémunération de ressources humaines, la transparence sur la rémunération totale de cet agent est à porter à la connaissance du conseil. Nous voterons donc contre.

Dominique VIANDIER

Jean-François a fait remarquer que nous avons déjà eu ce débat l'année dernière. Pour moi, les indications qui ont été données aujourd'hui ne modifient en rien la position qui est la mienne par rapport à une opposition de principe au versement d'une indemnité. C'est un fonctionnaire de l'État, on attend d'un fonctionnaire de l'État, comme tous les fonctionnaires, y compris territoriaux, un sens du service. Pour le travail défini par la fonction qu'il exerce, il bénéficie déjà d'une rémunération non négligeable, et à ce titre cela comprend également les conseils qu'il peut donner aux collectivités. Par ailleurs, si cette indemnité pouvait avoir du sens auprès de petites communes faiblement dotées en compétences internes, oui, pour une collectivité comme la nôtre, avec des ressources en compétences qui permettent tout de même de traiter les situations auxquelles elle est confrontée, cela ne me paraît pas justifié. J'avais déjà dit que j'aime autant améliorer le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux qui ont en charge l'exécution au quotidien de ses missions, que d'aller donner une rémunération à un fonctionnaire de l'État, même symbolique.

Marc TOURELLE

Merci Dominique. Tu as noté que nous avons des ressources en interne, je voudrais effectivement le souligner et remercier Maud pour le travail qu'elle fait qui est vraiment un travail de grande qualité. Pour autant, nous l'avons vu dans la présentation du budget, nous ne sommes pas « surdotés » en termes de compétences. A la comptabilité il y a deux personnes. C'est d'ailleurs également à la demande des services que nous sollicitons ce genre de conseil.

Ce qui vous est proposé ce soir, comme l'a rappelé Jean-François, c'est aussi et surtout que l'on puisse, année par année et au regard d'un bilan fourni et des actions qu'a rappelées Jean-François, décider de l'attribution d'une indemnité, et non pas quelque chose d'automatique.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Aurélie LOGEAIS

Juste une question : à quoi correspondent les « 90 jours » cités ?

Marc TOURELLE

Cela correspond à sa date d'arrivée en fonction au prorata temporis, il est arrivé en septembre ou octobre.

Aurélie LOGEAIS

Parce qu'il y a marqué : « Au titre de 2017 ».

Marc TOURELLE

Parce que c'est versé en 2017.

Je vais passer au vote : qui est contre ? Trois voix contre : Aurélie LOGEAIS, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique VIANDIER. Qui s'abstient ? Quatre abstentions : Marie-Josèphe BEAUSSIER, Cyrille FREMINET, Catherine DOTARELLI, Sylvie CHEDRAWI. Je vous remercie.

Je vais maintenant laisser la parole à Odile au sujet de l'approbation et de l'autorisation à signer un contrat de location pour Free Mobile.

RAPPORT DE PRESENTATION

Jean-François VAQUIERI explique que les comptables publics sont des agents de droit public ayant la charge exclusive de manier les fonds et de tenir les comptes des personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique.

En tant que caissier, le comptable public a le monopole du maniement des deniers publics, soit directement soit par l'intermédiaire d'agents sous son contrôle et sa responsabilité (les régisseurs). En tant que payeur, il lui appartient de vérifier la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur, c'est-à-dire l'exécutif local. A ce titre, il contrôle, par exemple, la correcte imputation des crédits et l'existence de pièces justificatives.

En complément de ces missions, les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil, d'information et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, doivent faire l'objet d'une demande auprès du comptable public, qui accepte et ouvre droit au versement, par la collectivité, d'une « indemnité de confection de budget, de conseil et de gestion » calculée par l'application d'un taux à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois derniers exercices.

Le versement de cette indemnité doit être autorisé par le Conseil municipal qui délibère pour toute la durée du mandat et qui fixe, pour cette durée ou pour chaque exercice budgétaire, le taux de l'indemnité.

Depuis sa prise de fonction à la trésorerie de Plaisir, Monsieur Silvère BOLNET, comptable public, a montré, son implication dans la mise en place d'une relation constructive avec les élus et les services municipaux de Noisy le Roi.

Il a, par exemple, transmis un rapport de valorisation du compte de gestion 2016 et proposé de venir en mairie présenter de vive voix son analyse et ses conclusions.

Il est également envisagé de solliciter ses conseils sur les possibilités de placement d'une partie de la trésorerie via des comptes du Trésor ou l'acquisition de parts sociales d'établissements bancaires, dans l'attente de dépenses à venir sur les opérations individualisées de la commune.

Eu égard aux développements ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de demander le concours de Monsieur Silvère BOLNET, Comptable public de la Trésorerie de Plaisir depuis le 1^{er} octobre 2016, pour des prestations d'assistance et de conseil à compter de cette date et pour la durée du mandat.

Il est proposé de fixer le taux d'indemnisation à 50%.

Au titre de 2017, l'indemnité versée, fondée sur les dépenses des trois derniers budgets, conduit à une indemnité de 662,93 € au taux de 50%, soit 165,73 € pour 90 jours de gestion, décomposé comme suit :

Indemnité de conseil au taux de 100%	1 367,47€
Indemnité de conseil au taux de 50 %	662,93 €, soit 165,73 € pour 90 jours
Indemnité de confection de budget	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

VU la circulaire n°11-058-M0-V36 du 9 décembre 2011 fixant le barème des indemnités de conseil attribuables aux comptables publics ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 2 mai 2017 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 contres : A. LOGEAIS, G. TURQUET DE BEAUREGARD, D. VIANDIER, 4 abstentions : MJ. BEAUSSIER, C. FREMINET, C. DOTARELLI, S. CHEDRAWI)

1°) **DECIDE** de solliciter le concours du comptable public pour assurer des prestations d'assistance et de conseil,

2°) **ACCORDE** à titre personnel à Monsieur Silvère BOLNET, Comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 50% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la ville de Noisy-le-Roi,

3°) **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Silvère BOLNET, Comptable public, pour toute la durée du mandat,

4°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charge à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs), fonction 022 (administration générale de l'Etat) du budget communal.

Odile GUERIN

L'opérateur Free Mobile se doit de couvrir l'intégralité du territoire à partir du début de l'année prochaine. Il prépare donc cette couverture, et à ce titre il a demandé à Monsieur le maire la pose d'une nouvelle antenne sur le territoire de Noisy. Le terrain choisi se situe sur une parcelle appartenant à la commune, juste en face du cimetière, c'est une parcelle boisée près du rond-point des Chênes. C'est donc là que nous avons trouvé un emplacement pour mettre cette antenne. L'autorisation d'urbanisme a déjà été demandée et obtenue, avec l'approbation de l'architecte des Bâtiments de France, puisque tous nos dossiers passent par le Bureau de l'architecte des Bâtiments de France.

Nous vous demandons donc aujourd'hui d'autoriser le maire à signer une convention, puisque cette nouvelle antenne génèrera un loyer de 8 000 € par an. C'est-à-dire que l'opérateur Free, sur une période de 12 ans, versera 8 000 € par an à la commune pour avoir le droit de s'installer sur ce terrain. Il vous est donc demandé, d'une part, d'approuver le contrat de location, et d'autre part, d'autoriser le maire à signer ce contrat.

Marc TOURELLE

Merci Odile. Est-ce qu'il y a des questions ? Des commentaires ? J'ajoute une chose, c'est que ce projet de déploiement d'une nouvelle antenne fera l'objet d'une réunion publique où l'opérateur sera amené à répondre à toutes les questions, non seulement aux élus mais à l'ensemble des concitoyens, pour que tout soit fait dans la plus grande visibilité et la plus grande transparence.

Christophe VAN DER WERF

Comme je l'ai déjà dit et précisé auprès de vous, Monsieur le maire, je trouve que l'étude de l'implantation n'a pas été poussée jusqu'au bout, et nous n'avons pas eu l'occasion de pousser Free à chercher d'autres solutions que dans la commune. Là où il est prévu de mettre l'antenne, qui fait tout de même 33 mètres de haut, ce qui fait un certain nombre d'étages, vu la hauteur des arbres et la hauteur d'autres bâtiments se trouvant aux alentours, cela va sans doute faire disgracieux, même si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord. Je trouve donc qu'il était dommage que l'on n'ait pas poussé Free à aller chercher une solution un peu plus dans la hauteur, vers l'autoroute, vers les bois, où il aurait tout à fait pu faire son implantation. Je ne connais pas les raisons et les coûts techniques exacts supplémentaires que cela aurait engendrés pour Free, et néanmoins, je pense que nous avons failli à ce niveau-là à essayer de les pousser à trouver quelque chose en dehors de notre territoire.

Marc TOURELLE

Merci pour ton intervention. Je voudrais dire deux choses par rapport à cette implantation qui a été recherchée avec la société Free Mobile. La première c'est que la téléphonie de quatrième génération se développe et qu'obligation est donnée à Free Mobile par l'intermédiaire de l'autorité, qui s'appelle l'ARCEP, de couvrir 90 % du territoire. La deuxième c'est que le cadre d'une mission de déploiement de service public, en tant que maire, je dois moi aussi favoriser le déploiement de ces antennes de téléphonie pour que cette couverture soit assurée.

Pour autant, comme tu l'as indiqué, j'ai également l'obligation de le faire dans le respect de la réglementation en vigueur. C'est ce qui a été fait, puisque tu as également indiqué que le dossier était passé entre les mains de l'architecte des Bâtiments de France. Je dois également rechercher les meilleurs endroits pour ce déploiement. Nous en avons recherché un certain nombre. Plusieurs hypothèses avaient été formulées. Free avait proposé de s'implanter à proximité d'une école, ou sur le toit de l'église, ou à d'autres endroits que je pourrais considérer comme improbables pour la pose

d'une antenne. Ici, on se trouve dans l'endroit qui est le moins impactant et qui permet, avec une seule antenne, d'assurer toute la couverture de la ville pour Free Mobile.

La question a été posée d'aller plus loin, vers l'autoroute. Qu'est-ce que cela aurait donné ? Cela aurait donné une antenne encore beaucoup plus haute, 40 ou 45 mètres car pour aller chercher la couverture il fallait monter beaucoup plus haut. Pour le coup, l'équipement n'aurait pas été accepté à cette hauteur-là par l'architecte des Bâtiments de France. La réponse est assez simple, maintenant si tu veux des choses plus complètes et plus exhaustives, la réunion publique permettra d'en savoir un peu plus.

Je voudrais également attirer l'attention sur un autre phénomène : non seulement Free doit assurer 90 % de la couverture, pour janvier 2018, mais il doit aussi, et en accord avec Orange, abandonner l'itinérance. C'est-à-dire que, dans les années qui viennent, Free ne sera plus autorisé à utiliser les réseaux de France Telecom parce que cela posait un gros problème de concurrence entre les opérateurs et que l'ARCEP et les opérateurs ont décidé que ce n'était plus souhaitable. Il faut que chaque opérateur ait son propre réseau.

Voilà toutes les raisons qui nous ont conduits à choisir cet emplacement.

Christophe VAN DER WERF

Je ne dénie pas à Free le droit de s'implanter, je connais l'obligation qu'a Free, comme tout opérateur, d'atteindre un certain objectif de diffusion de ces antennes. Simplement, ce que je dis, c'est que l'implantation qui a été proposée à Free par la commune aurait pu aller un peu plus loin. Je ne sais pas qui t'a parlé des 45 mètres. Nous n'allons pas faire une bataille de chiffres, nous le verrons effectivement au moment de la réunion publique.

Nicolas CORDIER

J'ai juste une petite question : est-ce que le format qui est présenté à 33 mètres, sans aucun relais sur d'autres antennes, est le format définitif ? N'y avait-il pas également la possibilité d'un positionnement sur les antennes du SIBANO ?

Marc TOURELLE

C'est le contraire, puisque justement ils doivent abandonner l'itinérance avant 2020, c'est-à-dire cesser d'utiliser des infrastructures d'autres opérateurs.

Nicolas CORDIER

Mais j'avais compris que sur les antennes où il y a plusieurs opérateurs, comme au SIBANO, ils auraient été trop bas et n'auraient pas eu une couverture suffisante, c'est pour cela qu'il ne devait y en avoir qu'une seule plus haute. Si nous avons deux autres points, on n'atteignait pas obligatoirement cette hauteur de 33 mètres ? C'est pour cela que ma question est : est-ce que le vote porte sur un format définitif à 33 mètres ?

Marc TOURELLE

Oui, bien sûr, puisque l'autorisation a été donnée pour 33 mètres c'est la hauteur nécessaire pour avoir la couverture de l'ensemble de la ville. Comme je l'ai dit tout à l'heure, d'autres points auraient pu être étudiés, mais il était hors de question qu'on l'installe sur le toit d'une école ou sur le toit de l'église.

Aurélie LOGEIS

Tu as dit très justement qu'il y aurait une réunion publique pour présenter, ce qui me gêne c'est que l'on nous fasse voter. Je trouve que c'est un peu fait à l'inverse, nous avons également le droit d'être informés, en tant que conseillers municipaux. Je voterai contre parce que je trouve que l'on manque vraiment d'éléments. Certes, cela va nous rapporter 8 000 € par an, mais avant de devoir

aider Free à s'implanter, j'estime que l'on doit aussi faire attention à la population. Par exemple, il n'est pas question de santé publique, or on sait qu'il y a tout de même des risques avec les antennes, on ne connaît pas les angles pour les ondes. Nous n'avons aucune donnée, cela me gêne de voter cette délibération sans avoir aucune information. Je veux voter en connaissance de cause. Merci.

Marc TOURELLE

Pour te répondre je dirais que la première chose c'est que nous ne votons pas sur l'autorisation d'urbanisme mais sur les conditions dans lesquelles cela doit se faire. La deuxième chose, qui est importante et à laquelle je suis très sensible, c'est effectivement tout ce qui concerne la santé publique. Pour le dire plus simplement, il y a une réglementation et des métrés qui fixent des valeurs et des taux. Après, on peut toujours discuter sur le fait de savoir si ce sont les bonnes valeurs et les bons taux, en tout cas ce sont ceux qui sont inscrits dans la réglementation. En tant que maire, je ne peux pas, au titre du principe de précaution, interdire l'implantation d'une antenne. Le juge administratif, puisqu'il y a également le juge judiciaire qui a pu, dans certains cas, annuler un certain nombre de choses, n'a jamais remis en cause l'implantation d'une antenne, et en tout cas a annulé des délibérations qui allaient dans le sens de l'empêchement d'antennes au titre du principe de précaution.

Effectivement, je suis très attaché à ce que la santé publique soit préservée. La réglementation a évolué puisqu'aujourd'hui c'est l'État lui-même qui prend en charge les mesures. Il y a d'ailleurs obligation d'avoir ces mesures tous les ans, c'est donc extrêmement contrôlé. Après, le débat porte souvent sur l'efficacité de ces mesures, mais cette question va au-delà de mon pouvoir de police.

Dominique VIANDIER

Je voudrais revenir sur le montant du loyer. Comment a-t-il été fixé ? Nous savons bien que Free est un opérateur qui, aujourd'hui, n'est certes pas cher, mais qui fait des profits tout de même considérables et qui taille des croupières à ses concurrents, justement en ayant parfois bénéficié de certaines facilités. Qui nous assure que ces 8 000 € ont été bien négociés ? N'aurait-on pas pu obtenir davantage ? Je le pense, 8 000 € c'est vraiment très peu pour Free.

Marc TOURELLE

La référence que j'ai en tête est celle du SIBANO puisqu'elle a été discutée lorsque j'en étais le président. Nous avons quatre opérateurs qui versent 20 000 € par an. 8 000 € pour un opérateur, c'est donc supérieur à ce que l'on a pu négocier il y a trois ans avec les quatre opérateurs. De mon point de vue, c'est un prix convenable.

Christophe VAN DER WERF

Je voudrais juste terminer. Je viens de regarder la carte d'implantation des relais de tous les opérateurs. Orange est effectivement sur le SIBANO. Je parle du 4 G parce que l'on parle de cette fréquence-là. Orange est au niveau du golf de Noisy et le long de l'autoroute, légèrement au-dessus du parc. Je ne vois pas pourquoi Free ne serait pas capable de faire le même genre d'implantation au niveau de l'autoroute. Dans la zone prévue pour mettre Free, il n'y a aucune antenne aujourd'hui. Je trouve cela dommage.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. J'ai déjà répondu à ta question tout à l'heure.

Géraldine LEGER

Je vais également m'opposer à cette délibération pour des raisons qui ont déjà été évoquées par Aurélie. Je précise que tu disais tout à l'heure que la réunion publique permettrait d'en savoir un peu plus. Je pense qu'il serait préférable d'en savoir un peu plus avant de prendre une décision telle que celle-ci, qui peut notamment avoir des impacts en matière de santé publique. Je conclurai en

disant que je regrette que le seul avis mentionné dans cette délibération soit celui de la commission Finances, et pas ceux de la commission Urbanisme ou Développement durable. Merci.

Marc TOURELLE

Merci Géraldine. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Si tel n'est pas le cas, je vais donc passer au vote : Qui est contre ? Cinq contre : Dominique VIANDIER, Guy TURQUET, Aurélie LOGEAI, Christophe VAN DER WERF, Géraldine LEGER. Qui s'abstient ? 6 abstentions : Nicolas CORDIER, Marie-Josèphe BEAUSSIER, Catherine DOTARELLI, Sylvie CHEDRAWI, Gwenaëlle de CIBEINS, Marie-Hélène HUCHET. Merci.

Odile GUERIN

Je veux simplement signaler qu'il y a eu une petite erreur matérielle dans la retranscription des chiffres. Dans le contrat de bail, il est fait état de 47 m², et dans les délibérations de 36 m². Il faut mettre 47 m².

RAPPORT DE PRESENTATION

Odile GUERIN indique que Free Mobile est le 4^{ème} opérateur de réseaux et de services de communication électronique à avoir obtenu une licence de téléphonie mobile 4^{ème} génération, ce qui le contraint à tenir des engagements en termes de couverture de la population.

C'est pourquoi, dans le cadre du déploiement de son réseau, Free Mobile a souhaité installer un relais de téléphonie mobile sur un terrain appartenant à la commune sis rue de la Forêt, cadastré AA n°2 d'une superficie de 2 307 m², afin de développer et d'exploiter son réseau.

Sur ce site, les équipements techniques (soit un pylône d'environ 33 mètres muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris les coffrets associés avec systèmes de réglages et de fixation, les câbles coaxiaux ou de la fibre optique nécessaires à relier les antennes aux baies et leur cheminement) occuperont une surface de 36 m².

Il est prévu des systèmes de contrôle d'accès, de balisage, d'éclairage et de sécurité conformes à la législation pour la protection des intervenants et la délimitation des zones de travail, dont la mise en place et l'entretien incombera à Free Mobile.

Pour permettre l'emplacement de cette future antenne, la ville doit conclure un contrat de location avec Free mobile fixant la durée de location, les obligations réciproques des parties, le montant du loyer et ses conditions de révision.

A ce titre il est précisé que le bail est établi pour une durée initiale de 12 ans moyennant le versement d'un loyer de 8 000 € net.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de location proposé par la société Free Mobile en vue de l'installation d'une station relais de téléphonie mobile,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le contrat de location et tous les documents s'y rapportant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010 ;

VU l'avis de la commission «Finances» réunie le 2 mai 2017

CONSIDERANT la volonté d'améliorer les conditions de couverture de l'opérateur Free Mobile sur la commune,

CONSIDERANT le projet de contrat de location entre la commune et l'opérateur Free Mobile pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée AA2,

CONSIDERANT que l'emplacement du relais sera destiné exclusivement à un usage technique et qu'il est prévu une intégration du relais pour préserver l'esthétique du site,

CONSIDERANT que le bail fait obligation à l'opérateur de s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques,

CONSIDERANT que l'entretien des équipements techniques ainsi que l'aménagement et l'entretien du chemin permettant d'y accéder, sont à la charge de l'opérateur,

CONSIDERANT que la durée du bail est de 12 ans et que le loyer annuel est de 8.000 € payable par avance en deux semestres et indexé sur l'indice de référence des loyers,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 contres : C. VAN DER WERF, D. VIANDIER, G. TURQUET DE BEAUREGARD, A. LOGEAI, G. LEGER – 6 abstentions : N. CORDIER, MJ. BEAUSSIER, C. DOTTARELLI, S. CHEDRAWI, G. DE CIBEINS, MH. HUCHET)

1°) APPROUVE le contrat de bail avec la société Free Mobile pour l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile sur le terrain sis rue de la Forêt, sur la parcelle cadastrée AA n°2.

2°) AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

**AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU QUARTIER VAUCHERON**

Odile GUERIN

Il s'agit d'un avenant qui va nous permettre de redémarrer les travaux concernant le quartier du Vaucheron. Si l'on refait un petit historique, en 2009, la ville de Noisy le Roi avait décidé de lancer un concours pour réhabiliter ce quartier où il ne restait plus qu'un parking et des vieux Algeco qui étaient en fin de vie et qui ont dû être enlevés.

Il a été décidé de faire 33 logements sociaux qui ont été réalisés en bail à construction par le bailleur social I3F, 33 logements assortis de 65 parkings sous les logements. La ville, elle, faisait un gymnase, c'est-à-dire un espace multisports intégrant une salle de danse et de chant choral. D'autre part, il y

avait un espace enherbé destiné à accueillir, à la fois des jeux, de petites manifestations sportives, et surtout des manifestations culturelles, puisque, de par le dénivelé de ce terrain, on pouvait considérer qu'il ressemblait à un théâtre de verdure, par exemple l'été, pour faire des pièces de théâtre comme nous venons d'en parler.

Enfin, en front de rue, en sous-sol, des salles d'archives, en rez-de-chaussée la restauration scolaire assortie d'une salle d'environ 200 m² destinée au milieu associatif et en particulier destinée à devenir une salle d'exposition. Au premier étage, une quinzaine de bureaux, à ce moment-là la commune n'avait pas encore intégré une intercommunalité, mais les premières discussions étaient engagées, et ces bureaux étaient majoritairement destinés à devenir le siège de la communauté de communes Gally-Mauldre. Mais les choses ont évolué et Noisy ayant finalement rejoint Versailles Grand Parc ces bureaux n'avaient plus lieu d'être.

En 2009, la commune a passé un marché de travaux d'une valeur de 5 153 897 € pour un montant d'honoraires de 639 600 €. Rapidement, un besoin de parking en second sous-sol s'est fait sentir, et l'architecte a travaillé sur la possibilité de créer 71 places de parking. Il a fallu faire un premier avenant, l'avenant n°1, car l'augmentation du marché de travaux de 1 092 598 € générait des honoraires supplémentaires, faisant passer les honoraires globaux à 766 000 €

Alors que depuis 2013 il ne s'est rien passé sur ce projet, nous avons décidé de relancer les choses, mais nous ne pouvions pas le faire sur les mêmes bases. En effet, en 2010, un arrêté préfectoral avait classé la Rue de la Poste dans le domaine public et permettait donc de faire une desserte des parkings, tant pour le bailleur social que pour la ville, par la Rue de la Poste.

Mais le conseil syndical de L'Orée de Marly a contesté cet arrêté préfectoral. Le 11 mars 2014 le Tribunal administratif de Versailles a donné droit à la commune. Ce jugement a été contesté en appel et la Cour administrative de Versailles, par un arrêt du 18 février 2016, a finalement annulé l'arrêté préfectoral. Aujourd'hui, la Rue de la Poste ne nous appartient donc plus.

À ce moment-là, la commune a donc dû revoir complètement ses projets car pour desservir les parkings et les logements, il fallait créer une voie à l'intérieur du site.

Le projet qui va redémarrer prévoit donc une voie à l'intérieur du site, et une réduction en surface des deux équipements du projet avec une diminution conséquente du budget qui est passé d'environ 6 millions d'euros à 4,7 millions d'euros. Vous avez pu voir l'esquisse du projet présentée en réunion de municipalité par l'architecte.

Il s'agit donc aujourd'hui de voter un avenant qui va nous permettre de redémarrer le chantier, puisque bien évidemment l'architecte se doit d'être payé.

Pour le premier avenant, vous avez sur la page n°20 un avenant de 126 581 €, ce qui correspondait à l'augmentation du parking en 2013, et aujourd'hui un avenant n°2 de 152 417 € qui correspond au redémarrage des travaux. Vous voyez en dessous qu'il y a un impact négatif, c'est-à-dire qu'il y a une diminution des honoraires de l'architecte de 97 818 €, puisque les honoraires d'architecte sont calculés sur le montant des travaux. On diminue à 4,7 millions, on paie donc moins d'honoraires. Seulement, l'architecte avait déjà travaillé sur un premier APS et également un APD. Ce travail, qui n'a pas abouti puisque nous nous sommes vu retirer la Rue de la Poste, il faut bien le payer à l'architecte, nous avons ainsi eu un impact d'un montant de 250 235 € qui comprend les honoraires de l'architecte sur l'APD.

Second point de cet avenant, tout à fait technique. Nous gardons toujours le même architecte, TGT, mais il vient de passer en SARL, et nous entérinons donc le transfert du marché de la société Treuttel Garcia Treuttel, à la SARL TGTFP, c'est-à-dire Treuttel Garcia Treuttel et Associés.

En conséquence, vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres ; considérant le transfert du marché de maîtrise d'œuvre ; considérant les événements extérieurs non imputables aux parties ayant impacté l'emprise du programme de requalification du quartier Vaucheron ; considérant les échanges avec l'équipe lauréate portant le coût prévisionnel des travaux à 4,7 millions ; arrêtant un nouveau taux de rémunération de 12,04 % alors qu'il était en 2009 de 12,41 % - diminution du pourcentage du à l'architecte - soit un montant forfaitaire de rémunération de 565 771,89 € ; entendu mon exposé :

Propose au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 ; à dire que le montant des honoraires dû à la SARL TGTFP à 565 771,89 € ; que les frais supplémentaires liés aux événements extérieurs non imputables aux parties s'élève à 250 235 €, et que les dépenses affectées seront inscrites au budget communal.

Marc TOURELLE

Merci Odile pour cette présentation très exhaustive. Vous avez donc eu la possibilité de voir la présentation par l'architecte, j'ajouterais que nous lui demanderons de revenir pour présenter l'APD, que nous présenterons également en réunion publique, j'irai moi-même également le présenter aux riverains. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires sur cette délibération ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Si le travail présenté doit être salué dans sa forme et dans ses montants, ce qui a été dit en commission d'appel d'offres, je ne reviendrai pas là-dessus, je regrette assez vivement la concertation qui a été absente avec les parties prenantes pour le choix du projet. À ma connaissance, je n'ai pas entendu parler d'une concertation avec les habitants pour avoir une bourse aux idées. Avec les méthodes de concertation du XXI^e siècle, à travers Internet et différentes solutions, c'est un point que nous regrettons vivement, nous l'avions déjà dit au moment de la campagne électorale, je réitère cette remarque qui me paraît majeure en 2017.

Catherine DOTTARELLI

Je voterai non, ce n'est pas une surprise, j'ai toujours été contre ce projet, d'autant plus que j'ai assisté aux réunions publiques de la mandature précédente, et que les financements annoncés n'étaient pas ceux qui sont présentés à l'heure d'aujourd'hui. Ensuite, j'avais entendu parler de réduction de voilure de ce projet, nous avons effectivement vu qu'il y a une baisse, mais sur la superficie elle-même le jour de la réunion de présentation, le projet n'a guère bougé en volume, et cela restera donc encore des constructions qui, à partir de la 10^e ou la 12^e année, nous coûteront en entretien. Voilà sur le principe.

Aurélie LOGEAS

Je voterai également contre. Tout d'abord effectivement vu la présentation, pour ma part je n'ai pas du tout été convaincue par le projet. Il est revu un peu à la baisse, du fait du changement de plans. Malheureusement, je trouve que c'est un projet qui tire vers le bas, sur la salle de danse et la salle de chant choral. Je trouve regrettable que ces salles disparaissent dans le nouveau projet. Nous passons en liaison froide, là aussi je l'ai déjà dit, en termes de qualité nous baissons.

En revanche, nous avons la maison médicale, j'avais posé la question, le soir de la présentation, du Return On Investment et du nombre d'années d'amortissement que vous deviez me donner Monsieur le maire, pour les loyers.

Depuis, j'ai appris qu'apparemment il n'y a qu'un médecin concerné pour l'instant par cette maison médicale car des médecins de la commune partent à Bailly. Les médecins n'arrivent pas à trouver de remplaçants. Je répète ce que j'ai dit hier soir en réunion, avoir une maison médicale est très bien en soi, mais c'est un coût important pour la commune, si nous n'avons aucun médecin à mettre dedans et donc aucun loyer qui rentre, j'aimerais savoir comment nous la finançons, merci.

Marc TOURELLE

Concernant la question du retour sur investissement, je n'ai pas la réponse ce soir mais nous allons regarder. Elle n'est pas si évidente que cela à calculer puisque nous avons déjà le bâtiment, mais je vais demander aux services de travailler là-dessus pour vous donner une réponse le plus rapidement possible.

Concernant le travail avec la maison de la santé, c'est bien également de mettre l'accent là-dessus, parce que le projet a été revu à la baisse, à la fois en termes financiers et en termes de volumes. Pour autant, nous avons effectivement profité du projet pour inscrire un engagement que nous avons pris dans le cadre de la campagne, qui était d'avoir une maison de la santé. Pour celle-ci, nous avons travaillé avec les professionnels de santé depuis un moment, lesquels se sont réunis en association, ont obtenu une subvention de l'ARS pour faire leur projet. C'est à partir de cette base-là que nous avons pu discuter et échanger. Je vous rassure, il y a toujours une équipe de professionnels de la santé qui travaille sur ce projet, je n'étais pas présent moi-même à la première réunion qui a eu lieu. Nous avons effectivement appris que deux médecins partent à Bailly au 1^{er} janvier. Parmi ces deux médecins à l'origine, l'un d'eux a fait le choix de s'installer rapidement dans des locaux neufs à Bailly, ce choix lui appartient.

Je me suis déplacé auprès du Conseil de l'Ordre que nous avons la chance d'avoir ici, je suis allé voir son Président pour lui présenter le projet et lui faire part de mon souhait d'être appuyé pour avoir des médecins. Nous travaillons sur ce projet, Odile vous le dira mieux que moi, et je vais lui laisser la parole.

Odile GUERIN

Il ne faut pas croire que cette maison de santé reposait uniquement sur le dos de deux médecins, et heureusement parce que ce ne sont même pas deux médecins, mais un et demi en volume de travail puisqu'il y en a un qui ne travaille qu'à mi-temps actuellement sur Noisy et l'autre à plein temps. Effectivement, ils devraient partir en fin d'année, les autres professionnels de santé sont en train d'en rechercher activement, et avec l'aide d'autres médecins des environs. Il n'en reste pas moins que nous avons toujours 5 kinésithérapeutes, 6 infirmières, 1 podologue, 1 orthophoniste, un groupe d'une bonne dizaine, voir douzaine de professionnels de santé, toujours prêts à venir. En plus, il y a la recherche d'un bureau qui serait destiné à des consultations partagées entre des spécialistes, parce que des spécialistes de Parly II et d'ailleurs seraient intéressés pour venir faire un après-midi ou une matinée de consultation chacun ; ce serait donc un bureau partagé. Mais effectivement, si vous trouvez des médecins, il serait bien d'avoir deux médecins supplémentaires, je ne dis pas pour combler des bureaux vides, mais tout simplement pour l'intérêt des Noiséens, parce qu'il va manquer de médecins sur Bailly et Noisy. Tous les Noiséens ne suivront peut-être pas leur médecin sur Bailly, d'autant plus que les autres communes sont affectées de la même façon. Je crois qu'il manque également de médecins à Saint-Nom-la-Bretèche, c'est le cas un peu partout et c'est un vrai problème.

Marie-Josèphe BEAUSSIER

Le Docteur Lang a-t-il été contacté ?

Marc TOURELLE

Il va suivre et son remplaçant et aller à Bailly. Le Docteur Tarando, qui s'inquiète de sa succession, et le Docteur Tamssom qui s'inquiète également de la nécessité de maintenir de la pédiatrie en ville, ont accepté, en prévision de leur remplacement, de continuer à travailler sur le projet de la maison de la santé. Nous verrons ce que cela donnera, mais c'est très important pour nous que des médecins soient associés à ce projet.

Cyrille FREMINET

J'ai une question concernant le taux d'honoraires, j'avais plutôt en tête un taux de 10 %, les 12 % m'étonnent un peu.

Odile GUERIN

Les 10 %, c'est pour les privés ou semi-privés, mais les collectivités locales sont toujours un peu au-dessus au niveau des honoraires. Nous étions au départ à 12,41, et cela a été négocié à 12,04.

Dominique VIANDIER

Je partage un point qui a été abordé par Guy sur la question de la participation. Je pense qu'un projet de cette envergure nécessite une participation large et en amont de la population. Je n'ai pas eu ce sentiment lorsque l'autre jour nous avons pu bénéficier d'un exposé sur le projet.

Ma deuxième remarque est plutôt la manifestation d'une inquiétude : nous avons participé à des commissions d'urbanisme où on nous a présenté des projets avec des opérateurs qui portaient véritablement avec passion le projet qu'ils défendaient, ce qui donnait du sens à leur démarche. Il faut avouer que l'autre jour, nous avons eu une prestation consternante, d'une faiblesse indicible, je me demande comment cet architecte a été choisi. Il est évident que le coup était parti, j'imagine bien qu'il fallait aller jusqu'au bout, mais très franchement, on peut être inquiet. D'autant qu'il ne nous a absolument pas exposé ses parti-pris architecturaux qui auraient permis de comprendre comment son projet se situait dans son environnement. A partir de là, sur une opération de cette envergure, voir que cet architecte reste tout de même un pivot, on a de quoi ne pas être rassuré pour la suite.

Marc TOURELLE

Merci pour l'intervention. Je trouve que les mots sont trop forts. D'une part, je m'inscris en faux, il a présenté tout l'aspect urbanistique du projet, et notamment la volonté, dans la remodelisation du projet qui a été faite, de conserver cet aspect du quartier dans son environnement : les piétons, la circulation... Néanmoins, je serai très attentif à ce que l'on puisse présenter d'une meilleure manière le projet en réunion publique.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais donc soumettre aux voix concernant l'autorisation à signer les avenants. Qui est contre ? 5 contres : Aurélie LOGEAIS, Guy TURQUET DE BEAUREGARD, Dominique VIANDIER, Sylvie CHEDRAWI, Catherine DOTARELLI. Qui s'abstient ? 2 abstentions : Géraldine LEGER, Nicolas CORDIER. Je vous remercie.

RAPPORT DE PRESENTATION

Odile GUERIN rappelle que la rénovation du Plateau Vaucheron s'est inscrit dans le cadre de la politique globale d'aménagement que la ville de Noisy-le-Roi a lancé depuis une vingtaine d'années pour faire face à un besoin croissant.

Cependant ces constructions n'ont pas été qualitatives et une accélération de leur dégradation a été constatée amenant les municipalités successives à définir un programme de requalification du quartier Vaucheron.

En 2009, la ville de Noisy-le-Roi a lancé un concours dont le programme initial était :

- Un gymnase comprenant un espace multisports et une salle de danse ;
- Un pôle administratif intégrant le service restauration de l'école, des salles d'exposition, des bureaux municipaux et associatifs ;

- Des espaces extérieurs aménagés assurant l'accessibilité aux PMR de l'école du Cèdre.

Un marché a été conclu avec le groupement Treuttel Garcia Treuttel et Associés (TGTFP)-Y Ingénierie- ACTE 2 Paysage en date du 25 janvier 2010 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du quartier Vaucheron - Equipements publics et Espaces extérieurs.

Dans le cadre de son marché initial, le groupement de maîtrise d'œuvre a rendu ses premières études d'Esquisse en Mars 2010, d'APS en Mai 2011 et d'APD en Décembre 2013.

Le 18 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer **un avenant n°1** au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du quartier Vaucheron avec le groupement Treuttel Garcia Treuttel et Associés (TGTFP), IGREC INGENIERIE et ACTE 2 PAYSAGE, suite à des modifications du programme portant essentiellement sur :

- le transfert administratif au profit de la Ville d'une partie du contrat de maîtrise d'œuvre de la réalisation du parc de stationnement, confié initialement à la société I3F avec le groupement TGTFP, IGREC INGENIERIE et ACTE 2 PAYSAGE.

Cet avenant n°1 a modifié le coût prévisionnel du programme qui est passé de 5 153 897,00€ HT à 6 246 495,58€ HT, portant la rémunération du maître d'œuvre de 639 600,21€ HT à 766 182,08 € HT, soit une augmentation de rémunération de 19,79% .

Le présent **avenant n°2** est justifié par la reprise complète des études de maîtrise d'œuvre et la réduction significative du coût prévisionnel des travaux arrêté par le maître d'ouvrage, suite à des événements imprévisibles et extérieurs aux parties.

Ainsi :

- l'important retard (de plus de 16 mois) du chantier du programme de logements sociaux de la société Immobilière 3F, maître d'ouvrage dans le cadre du groupement de commande - Commune de Noisy-le-Roi et I3F- pour la restructuration du Quartier Vaucheron ;
- l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 qui a initialement classé d'office dans le domaine public de la commune de Noisy-le-Roi la voie de desserte nord du centre commercial prolongeant la rue de la Poste et desservant le projet ;
- le jugement du 11 mars 2014 par lequel le Tribunal administratif de Versailles a rejeté la demande du syndic de copropriété de l'Orée de Marly d'annuler l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 ;
- l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles du 18 février 2016 qui a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Versailles et l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 subséquent.

C'est pourquoi il a été nécessaire de reconsidérer le projet en profondeur, notamment dans les emprises et implantation des bâtiments (gymnase et cantine scolaire), et de réaliser une voie publique nouvelle de désenclavement de l'îlot urbain, suite à la réintégration administrative de la rue de la Poste dans le domaine privé.

Ces éléments ont pour conséquence une **baisse de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 4 700 000 € H.T.** et une **révision des honoraires de la maîtrise d'œuvre, dont le taux de rémunération passe de 12,41 % à 12,04 %**, selon les dispositions suivantes : ».

	Montant H.T.	T.V.A. à 20%	Montant T.T.C.	% d'augmentation induit par l'avenant	% d'augmentation cumulé des avenants
Montant initial	639 600,21	127 920,04	767 520,25		
Montant de l'avenant n°1	126 581,87	25 316,37	151 898,24	19,79 %	19,79 %
Montant de l'avenant n°2	152 417,26	30 483,45	182 900,71	23,83 %	43,62 %
<i>Impact Redéfinition projet</i>	<i>- 97 818,51</i>	<i>-19 563,70</i>	<i>-117 382,21</i>	<i>-15,29 %</i>	
<i>Impact Décisions TA et CAA</i>	<i>250 235,77</i>	<i>50 047,15</i>	<i>300 282,92</i>	<i>39,12 %</i>	
Nouveau montant du marché	918 599,34	183 719,86	1 102 319,20		43,62 %

En outre, **l'avenant n°2** entérine le transfert du marché de la société de fait Treuttel Garcia Treuttel et Associés (TGTFP) à la SARL TGTFP.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du quartier Vaucheron avec le groupement TGTFP, IGREC INGENIERIE et ACTE 2 PAYSAGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 8 décembre 2008 (lancement programme et procédure), du 27 janvier 2009 (composition du jury de concours) et du 17 mars 2009 (signature protocole avec Immobilière 3F) ;

VU les procès-verbaux des réunions du Jury de concours du 9 avril 2009 et du 24 septembre 2009 ;

VU les décisions du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 février 2009, du 10 avril 2009 et du 29 septembre 2009 ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2009 relative au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la requalification du quartier Vaucheron ;

VU l'acte d'engagement et le CCAP de l'équipe lauréate ;

VU la délibération en date du 14 octobre 2011 relative à l'avenant n°1 dudit marché ;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 mai 2017

CONSIDERANT le transfert du marché de maîtrise d'œuvre de la société Treuttel Garcia Treuttel et Associés (TGTFP) et la SARL TGTFP ;

CONSIDERANT les événements extérieurs non imputables aux parties ayant impacté l'emprise du programme de requalification du quartier Vaucheron et contraint la ville à revoir le projet initial ;

CONSIDERANT les échanges avec l'équipe lauréate :

- portant le coût prévisionnel des travaux à 4 700 000,00 € HT
- arrêtant un taux de rémunération de 12,04%, soit un montant forfaitaire de rémunération s'élevant à 565 771,89 € HT.

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés : 5 contres : G. TURQUET DE BEAUREGARD, A. LOGEAIS, D. VIANDIER, C. DOTTARELLI, S. CHEDRAWI – 2 abstentions : N. CORDIER, G. LEGER)

- 1) AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du quartier Vaucheron avec le groupement SARL TGTFP, IGREC INGENIERIE et ACTE 2 PAYSAGE.
- 2) DIT que le montant des honoraires dus au groupement SARL TGTFP, IGREC INGENIERIE et ACTE 2 PAYSAGE s'élève à 565 771,89 € HT, avec un taux de rémunération de 12,04%.
- 3) DIT que les frais supplémentaires liés aux événements extérieurs non imputables aux parties s'élèvent à 250 235,77 € HT.
- 4) DIT que les dépenses affectées seront inscrites au budget communal (opération 801, fonction 824).

**CONSULTATION POUR LA LOCATION DE MODULAIRES
VALANT OFFICE ET REFECTORIE POUR L'ECOLE DU CEDRE**

Marc TOURELLE

Nous rebondissons sur le sujet puisque nous avons décidé, le temps des travaux, de permettre aux écoliers de continuer à déjeuner dans des équipements modulaires. Je laisse la parole à Christophe.

Christophe MOLINSKI

Merci Marc. Effectivement, il s'agit de donner au maire l'autorisation de lancer une consultation pour la location de modulaires valant office et réfectoire pour l'Ecole du Cèdre. Bien entendu, il faut lancer cette consultation en amont de la construction, autrement nous allons nous retrouver sans bâtiment. Nous avons décidé d'allotir en deux lots, puisque cela permettra d'avoir des entreprises différentes et concurrentielles qui ne feront pas forcément les deux lots.

Le lot 1, c'est la location d'un volume modulaire pouvant accueillir un office et un réfectoire, pour 220 000 € HT, et le lot 2 c'est la location de l'équipement nécessaire à la réalisation des repas en liaison froide à 80 000 € HT. Cette seconde phase de restructuration du quartier Vaucheron prévoit la démolition de ce qui accueille aujourd'hui la cuisine centrale et le réfectoire de l'Ecole du Cèdre. Nous avons bien évidemment l'objectif d'assurer la continuité du service de restauration scolaire pour les élèves scolarisés à l'Ecole du Cèdre et de lancer cette consultation relative à la location de modulaires devant accueillir un office équipé et un réfectoire.

Marc TOURELLE

Merci Christophe, c'est l'autorisation pour signer toutes les pièces utiles à l'exécution de ces marchés.

Aurélie LOGEAIS

Juste pour précision : je voterai pour, nous en avons parlé en commission et je pense que c'est la meilleure solution pour les enfants, pour ne pas avoir à les déplacer.

Marc TOURELLE

Merci Aurélie. C'est vrai que la question des bus s'était également posée, mais elle n'était pas satisfaisante du tout. Merci. Je vais donc passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

RAPPORT DE PRESENTATION

CHRISTOPHE MOLINSKI indique que dans le cadre de la deuxième phase du projet de restructuration et d'aménagement du quartier du Vaucheron , il est prévu la démolition totale du bâtiment qui accueille à ce jour la cuisine centrale et les réfectoires de l'école du Cèdre.

Dans l'attente du nouvel équipement et aux fins de maintenir la continuité du service de restauration scolaire pour les élèves de l'école, des bâtiments modulaires vont être loués par la Ville pendant la durée du chantier, soit environ 23 mois.

Ces locaux devront être conçus afin d'accueillir les salles de réfectoires, mais également un office comprenant une zone de réchauffage, une plonge ainsi que tous les locaux techniques nécessaires.

La location portera également sur le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement dans le cadre d'une liaison froide.

Le bâtiment et le matériel installé devront être conformes à l'ensemble des réglementations en vigueur notamment pour les prescriptions relatives à la construction et à la sécurité, ainsi que pour celles portant sur l'hygiène alimentaire.

C'est pourquoi le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à lancer une consultation pour la location de modulaires valant office et réfectoire pour l'école du Cèdre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'avis de la Commission travaux réunie le 10 mai 2017 ;

CONSIDERANT la seconde phase de restructuration du quartier du Vaucheron qui prévoit la démolition totale du bâtiment qui accueille à ce jour la cuisine centrale et les réfectoires de l'école du Cèdre ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration scolaire pour les élèves scolarisés à l'école du Cèdre ;

CONSIDERANT la volonté de lancer un marché relatif à la location de modulaires devant accueillir un office équipé et un réfectoire ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour la passation d'un marché public de location de modulaires devant accueillir un office équipé pour la liaison froide et un réfectoire, allotis de la façon suivante :

Lot 1 : Location d'un volume modulaire devant accueillir un office et un réfectoire

Lot 2 : Location de l'équipement nécessaire à la réalisation des repas en liaison froide

2°) DIT QUE l'estimation prévisionnelle pour 23 mois des prestations au titre de ces marchés se décompose comme suit :

Lot 1 : Location d'un volume modulaire devant accueillir un office et un réfectoire : 220 000 € H.T.

Lot 2 : Location de l'équipement nécessaire à la réalisation des repas en liaison froide : 80 000 € H.T.

3°) AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de ces marchés.

4°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

MODIFICATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS DE LA BROCANTE DE BAILLY - NOISY LE ROI

Nicolas CORDIER

C'est purement administratif parce que depuis un an nous avons créé une régie en mairie. Auparavant, le comité d'activités culturelles percevait la redevance des stands du Marché de Noël, de la Brocante, et assurait la charge de ce qu'il y avait à payer.

Comme c'est le BAC qui gère la Brocante au niveau de la ville de Bailly, nous sommes obligés de signer une convention avec eux. D'où les propos suivants : nous avons fait face cette année à une contrainte supplémentaire liée à la mise en sécurité de l'évènement. L'année dernière la Brocante avait été annulée en raison de ces contraintes imposées par l'État, à travers la Préfecture et la Gendarmerie. C'était le 5 septembre et nous n'avions pas suffisamment de temps pour nous adapter et mettre les Noiséens en sécurité. Les maires ont donc décidé d'annuler l'édition 2016, et cette année nous avons travaillé, comme pour les autres manifestations culturelles et sportives, pour adapter les manifestations aux contraintes sécuritaires.

Je ne vous cache pas que ces contraintes sont très lourdes car la Brocante se situe en centre-ville, et c'est typiquement dans ce genre de contexte que c'est le plus dangereux. Nous avons fait le choix de garder la place de Godella, parce que d'autres endroits nous auraient coûté tout aussi cher et auraient perdu ce charme d'être au cœur de nos deux villes.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges, nous avons décidé d'augmenter les tarifs parce qu'il nous manque environ 1 500 ou 1 700 € pour permettre à cette manifestation d'être à l'équilibre financier. Nous avons décidé d'augmenter de 3 € le prix des stands couverts extérieurs. Il n'y a qu'un seul tarif qui n'a pas changé, c'est celui des stands pour enfants à 5 €. Est-ce qu'il y a des questions avant de mettre au vote ?

Marc TOURELLE

Il n'y a pas de question, merci. Il s'agit donc d'approuver le règlement intérieur, la convention tripartite, de m'autoriser à signer et d'approuver la modification des tarifs. Je soumetts aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

RAPPORT DE PRESENTATION

Nicolas CORDIER précise que la Commune est co-organisatrice avec l'Association Bailly Art et Culture de l'organisation de la Brocante de Bailly/Noisy-le-Roi qui se déroulera le 24 septembre prochain, et la ville de Bailly est signataire d'une convention de partenariat au soutien de l'organisation.

Les coûts d'organisation sont partagés équitablement entre la Commune de Noisy et l'association et les recettes de vente des emplacements sont réparties selon le nombre de stands dédiés à chacun. Il en est de même pour les recettes de la buvette qui sont réparties entre la Commune de Noisy le Roi et l'association et, déduction faite des dépenses avancées par l'association pour sa mise en œuvre.

Les deux communes de Noisy le Roi et de Bailly participent à l'organisation de la Brocante en mettant à disposition les moyens matériel et humain nécessaires à son bon déroulement. Une convention de partenariat tripartite est établie entre les deux villes et l'association pour déterminer leurs engagements réciproques.

Par ailleurs, eu égard aux exigences de mise en sécurité du Plan Vigipirate « Sécurité Renforcée Risque Attentat », la Commune de Noisy et l'Association doivent intégrer les préconisations de la Préfecture des Yvelines dans le Règlement intérieur de la Brocante et assumer des coûts d'organisation supplémentaires.

C'est pourquoi la ville de Noisy-le-Roi et l'Association Bailly Art et Culture proposent d'intégrer dans le Règlement Intérieur les nouvelles règles de sécurité relatives à l'organisation des manifestations sur la voie publique et notamment :

- L'instauration d'horaires stricts sur la circulation des véhicules dans la zone de la manifestation
- La fourniture obligatoire des informations d'immatriculation des véhicules et d'identité des conducteurs.

Il est également nécessaire d'augmenter les tarifs en conséquence selon le tableau suivant :

	Emplacement couverts	Emplacement Découvert (2m)	Emplacement Découvert (2mx5m)	Emplacement Enfant
Résidents Noiséens ou Baillacois	23 €	17 €	25 €	5 €
Résidents Extramuros et Professionnels	33 €	27 €	35 €	

Soit une augmentation de 3 euros par emplacement à l'exception des emplacements « enfant ». Pour rappel, Tarif 2016

	Emplacement couverts	Emplacement Découvert (2m)	Emplacement Découvert (2mx5m)	Emplacement Enfant
Résidents Noiséens ou Baillacois	20 €	14 €	22 €	5 €
Résidents Extramuros et Professionnels	30 €	24 €	32 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de Noisy le Roi, la ville de Bailly et l'Association Bailly Art et Culture et d'autoriser le Maire à la signer,

D'ADOPTER les termes du Règlement Intérieur de la Brocante

DE FIXER les tarifs de vente des emplacements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Culture et Communication du 4 mai 2017

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de partenariat, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « BROCANTE » prévue le 24 septembre 2017 avec l'ASSOCIATION Bailly Art et Culture et la VILLE de Bailly toutes deux domiciliées 1 rue des chênes 78870 Bailly ;

CONSIDERANT les nouvelles contraintes imposées par le plan Vigipirate « Sécurité Renforcée Risque Attentat » et l'ajout au règlement intérieur

CONSIDERANT la révision des tarifs de vente des emplacements de la Brocante de Noisy-le-Roi Bailly qui en découlent

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) APPROUVE la convention tripartite de partenariat relative à l'organisation de la Brocante entre la Ville de Noisy le Roi, la Ville de Bailly et l'Association Bailly Art et Culture

2) AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents

3) APPROUVE l'ajout, au Règlement Intérieur de la Brocante, des dispositions relatives aux horaires de circulation des véhicules dans la zone de la manifestation et à l'enregistrement des informations sur l'immatriculation des véhicules et l'identité des conducteurs.

4) APPROUVE la modification des tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Emplacement couverts	Emplacement Découvert (2m)	Emplacement Découvert (2mx5m)	Emplacement Enfant
Résidents Noiséens ou Baillacois	23 €	17 €	25 €	5 €
Résidents Extramuros et Professionnels	33 €	27 €	35 €	

5) PRECISE que le règlement et les tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juin 2017.

6) DIT que les recettes seront inscrites au budget communal au titre de l'exercice en cours.

**DÉPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR LA CUISINE CENTRALE
ET LE RÉFECTOIRE DE L'ÉCOLE DU CÈDRE - QUARTIER VAUCHERON**

Christophe MOLINSKI

Il s'agit d'autoriser le maire à demander un permis de démolir pour la cuisine centrale et le réfectoire de l'École du Cèdre. Nous en avons déjà parlé, je ne vais pas y revenir. Cette déconstruction aura lieu au plus tard à l'automne 2017, et elle durera environ quatre semaines. Le coût estimatif est d'environ 80 000 €. C'est une estimation car si le diagnostic fait apparaître des traces d'amiante le processus de démolition en tiendra compte et tout cela a un coût.

Marc TOURELLE

Il n'y a pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

RAPPORT DE PRESENTATION

Christophe MOLINSKI précise que dans le cadre de la deuxième phase du projet d'aménagement du quartier du Vaucheron, il est prévu la réalisation d'une salle polyvalente et d'un restaurant scolaire surmonté de locaux destinés à accueillir des professionnels de santé.

La réalisation de ces équipements impose de procéder à la démolition totale du bâtiment qui accueille à ce jour la cuisine centrale et les réfectoires de l'école du Cèdre pour un coût estimatif global de 80 000 Euros.

Les opérations de démolition se dérouleront au plus tard à l'automne 2017 et dureront environ 4 semaines.

A cette fin, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à déposer une demande de permis de démolir au nom de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 421-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010 ;

VU l'avis de la commission Travaux réunie le 10 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT la restructuration en cours du quartier du Vaucheron qui implique dans sa seconde phase la réalisation d'une salle polyvalente et d'un restaurant scolaire surmonté de locaux destinés aux professionnels de santé

CONSIDÉRANT que la construction de ces équipements nécessite la démolition totale de la cuisine centrale et des réfectoires de l'école du Cèdre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de démolir pour cette opération ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de démolir pour procéder à la démolition totale de la cuisine centrale et des réfectoires de l'école du Cèdre et à signer tous les documents s'y rapportant.

DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR POUR L'ECOLE DE L'ABREUVOIR

Christophe MOLINSKI

Sur le site de l'ancienne Ecole de l'Abreuvoir, fermé depuis juillet 2015, vous savez que nous allons y construire un pôle de Petite Enfance qui regroupera les trois structures d'accueil Petite Enfance existantes. Le pôle aura un agrément pour 70 enfants et une possibilité de surnombre de 20 %. Il devra donc pouvoir accueillir 84 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Il s'agit donc de donner l'autorisation au maire de déposer une demande de permis de démolir du bâtiment existant afin de construire le suivant.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Pas de commentaire ? Pas de question ? Concernant le dépôt d'une demande de permis de démolir pour l'Ecole de l'Abreuvoir, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

RAPPORT DE PRESENTATION

Christophe MOLINSKI indique que le site de l'ancienne école de l'Abreuvoir, fermée en juillet 2015, doit être utilisé pour la construction d'un pôle petite enfance qui regroupera les trois structures d'accueil petite enfance existantes.

Le pôle aura un agrément pour 70 enfants, avec une possibilité de surnombre de 20 %. Il devra donc pouvoir accueillir 84 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

C'est pourquoi, dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à la démolition totale de l'école de l'Abreuvoir ainsi que des garages et d'un local chauffage attenants.

À cette fin, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à déposer une demande de permis de démolir au nom de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 441-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010 ;

VU l'avis de la commission Travaux réunie le 10 mai 2017 ;

CONSIDERANT la volonté de démolir totalement l'école de l'Abreuvoir pour permettre la construction d'une structure multi-accueil petite enfance ;

*CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de démolir pour cette opération ;
ENTENDU l'exposé du rapporteur,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de démolir relative à la démolition totale de l'école de l'Abreuvoir ainsi que des garages et d'un local chauffage attenants et à signer tous les documents s'y rapportant.

**DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE
POUR INSTALLER DEUX CHASSIS DE TOIT SUR L'EGLISE**

Christophe MOLINSKI

Il s'agit d'une petite salle attenante à l'entrée de l'église appelée « Salle Saint-Vincent-de-Paul de l'Eglise Saint LUBIN », propriété de la commune. Lorsque les gens s'y réunissent, il n'y a pas d'éclairage naturel, ils nous ont donc demandé de les autoriser à faire les travaux, ce qui est le but de cette délibération, afin d'installer deux châssis de toit qui seront pris à leur charge, ainsi que les travaux. C'est l'autorisation au maire de déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour procéder à l'installation des deux châssis de toit sur l'église, puisque c'est un bâtiment communal.

Marc TOURELLE

Je précise que nous reviendrons devant le conseil pour une convention dont nous allons discuter avec la paroisse puisque ce sont eux qui sont venus nous solliciter. Nous ne l'avons pas mis comme une priorité, ce ne sont pas des travaux que nous avons l'intention de faire. Comme l'a expliqué Christophe, cela permet d'avoir un puits de lumière naturelle, et comme l'église est propriété de la commune, c'est au maire de déposer une déclaration préalable. Cette délibération concerne cette déclaration préalable, et dans un deuxième temps, probablement au prochain conseil, lorsque nous aurons tous les éléments, nous soumettrons une convention au conseil pour le financement de ces travaux.

Géraldine LEGER

J'ai entendu Christophe dire que ce serait pris en charge par la paroisse, alors je m'interroge puisque tu dis, Marc, qu'il y aura une convention ultérieure qui tarifiera le coût de ces travaux, je ne comprends pas très bien.

Marc TOURELLE

Comme c'est la commune qui va réaliser ces travaux, il faut qu'une convention dise dans quelles conditions, à la fois de délais mais aussi financières, cela doit s'effectuer. Mais le coût sera à la charge de la paroisse.

Pas d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

RAPPORT DE PRESENTATION

Christophe MOLINSKI expose que la salle Saint Vincent de Paul de l'Eglise Saint LUBIN, qui est une propriété de la Commune, ne disposant pas d'éclairage naturel il est envisagé d'installer deux châssis de toit pour y faire entrer la lumière.

Or ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable au sens du Code de l'Urbanisme en raison de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

Étant précisé qu'une convention déterminant les conditions de prise en charge, par la paroisse, des coûts afférents à ces travaux sera ultérieurement établie puis soumise à l'assemblée délibérante, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la Commune pour procéder à l'installation de deux châssis de toit sur l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article, R 421.1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010 ;

VU l'avis de la commission Travaux réunie le 10 mai 2017 ;

CONSIDERANT l'utilité d'installer deux châssis de toit en vue de faire rentrer de la lumière dans la salle Saint Vincent de Paul de l'église Saint Lubin,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable pour l'installation de deux châssis de toit sur l'église et à signer l'ensemble des pièces constitutives de cette déclaration.

DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR TRANSFORMER PARTIELLEMENT UN GARAGE EN LOCAL DE VIE

Christophe MOLINSKI

Il s'agit des garages qui sont en bas de la fosse verte, en face des tennis. Le garage est celui qui est le plus à gauche lorsqu'on les regarde, il s'agit du garage qui était utilisé auparavant par Monsieur Cordesse, qui n'est plus là et qui a donc vidé les garages.

Nous avons été sollicités par TRANSDEV, le propriétaire des bus qui desservent la commune. Les chauffeurs présents très tôt le matin, jusqu'à 22 heures le soir, n'ont pas de lieu de repos. Ils nous ont donc sollicités pour avoir un local. Nous allons le leur mettre à disposition, ils paieront pour cela un loyer. Les travaux sont estimés à environ 15 000 € HT, puisqu'il va évidemment falloir mettre en place une porte d'accès, une fenêtre pour avoir de la lumière, des installations d'équipements sanitaires, l'éclairage, le revêtement de sol, etc. Il s'agit de transformer un garage en un local « sympathique ».

La location est en cours de négociation, le loyer devrait tourner entre 500 et 700 €, cela dépend s'ils participent ou pas aux travaux, c'est encore en cours de discussion.

Aurélie LOGEAIS

Je conçois l'argument, mais je regrette un peu de devoir voter une délibération qui nous amène à dépenser de l'argent, à faire des travaux, et en contrepartie, comme tu le dis Christophe : « C'est en cours de négociation ». Nous n'avons donc pas toutes les informations, le montant du loyer n'est pas fixé et rien n'est signé, ce n'est donc absolument pas certain. Qu'advient-il de ce local, si cela ne se conclut pas finalement avec la société TRANSDEV.

D'autre part, pourrais-tu me rappeler, si tu l'as, le chiffre approximatif de tête, Christophe : combien avons-nous dépensé pour la réfection des vestiaires aux tennis ?

Marc TOURELLE

Je vais juste rappeler la genèse de cette décision. Elle est intervenue à la suite du fait qu'un jour les chauffeurs de bus se sont faits dérober leurs clés et nous n'avons pas eu de bus pendant toute une journée. J'ai été amené à discuter avec les chauffeurs et avec leur encadrement. Depuis un certain nombre d'années il se trouve qu'il manque un local pour les chauffeurs qui leur permette, à la fois de trouver un endroit pour poser leurs clés, un endroit pour se reposer avec des sanitaires. C'est important pour les conditions de travail.

Concernant le coût, nous l'avons dit : 15 000 €. Concernant la volonté de TRANSDEV, ils attendent que nous leur remettions les clés du local. Concernant le loyer : entre 6 000 et 8 000 € par an. Tu parlais tout à l'heure de retour sur investissement, ce sera remboursé au bout de deux ans et demi ou trois ans au maximum. In fine, nous aurons un local tout neuf qui ne nous aura rien coûté. Voilà comment l'on peut résumer la situation, et pour les vestiaires du tennis je te communiquerai le montant que je n'ai pas en tête.

Pas d'autres questions ? Je vais donc soumettre au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions : Guy TURQUET DE BEAUREGARD et Aurélie LOGEAIS. Merci.

RAPPORT DE PRESENTATION

Christophe MOLINSKI précise que la commune de Noisy le Roi est desservie par plusieurs lignes de bus de la société TRANSDEV qui assurent, notamment, le transport scolaire des Noiséens.

Les chauffeurs ne disposent pour l'instant d'aucun site, sur la commune, pour déposer leurs effets personnels, se reposer entre deux rotations et ranger les clés de contact qui, à défaut, sont laissées dans les véhicules.

Il y a quelques mois, après le vol d'un jeu de clés, la société Transdev a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local.

Cette mise à disposition, à titre onéreux, permettrait non seulement l'amélioration des conditions de travail des salariés de TRANSDEV mais elle serait aussi et surtout le moyen de sécuriser le service public et d'en préserver la continuité. La ville entend ainsi pérenniser la présence du service de transport collectif sur le territoire de Noisy le Roi.

À ces fins, un garage du Centre Technique Municipal, non utilisé et proche du stationnement des bus, pourrait être réaménagé au moyen des travaux suivants :

- *mise en place de porte d'accès et de fenêtre*
- *installation d'équipements sanitaires*
- *éclairage et la pose de prises*
- *pose d'un revêtement de sol*
- *chauffage et l'isolation thermique du local.*

Les travaux seraient pour partie confiés à une entreprise pour un montant estimé à 15 000 € H.T.

En raison des modifications apportées à l'aspect extérieur du bâtiment, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux est nécessaire.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom de la Commune pour transformer partiellement un garage du centre technique municipale en local de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R421-17

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010 ;

VU l'avis de la commission Travaux réunie le 10 mai 2017 ;

CONSIDERANT la possibilité de transformer partiellement un garage du Centre Technique Municipal en local de repos

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : A. LOGEAIS, G. TURQUET DE BEAUREGARD)

AUTORISE le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable afin de réaménager partiellement un garage du Centre Technique Municipal en local de repos et à signer l'ensemble des pièces constitutives de cette déclaration.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Christophe MOLINSKI

Ce plan départemental a pour volonté de demander l'autorisation d'occuper le territoire public au sein de la commune, puisqu'il y aurait une implantation de trois panneaux sur la commune afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux. Vous avez les plans joints avec le conseil et vous avez les emplacements des panneaux. Je ne vais pas vous les détailler, mais le principal est devant la roseraie, pour Noisy le Roi.

Ceci est fait, bien sûr, en accord avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le Comité Départemental de RANDONNÉE pédestre, qui réalisera ensuite des dépliants et qui fera

quelque chose d'assez complet et touristique, le plateau des Alluets et les communes concernées : Villepreux, Fontenay, Rennemoulin, Bailly et Noisy le Roi.

Cette démarche intègre la procédure de labellisation des itinéraires, c'est à la charge de Versailles Grand Parc, aussi bien l'installation que le choix et l'achat des poteaux. Celui qui nous concernera s'appellera le « Sentier des Gondi » qui traversera le tissu urbain, rural, communal de Noisy le Roi.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est donc bien la fédération de randonnée, avec le département, qui lancent cette initiative qui permettra également de favoriser le développement des randonnées et du tourisme sur notre plaine, nous ne pouvons que nous en réjouir, avec des boucles et des cartes qui seront établies et proposées au public. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

RAPPORT DE PRESENTATION

Christophe MOLINSKI précise qu'afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, un travail en partenariat a été mené pour identifier, développer et valoriser les itinéraires de randonnée sur le site classé de la Plaine de Versailles. La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le COmité DEpartemental RANDONnée pédestre (CODERANDO) -association qui représente la Fédération Française de Randonnée pédestre dans le département- l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA), les agriculteurs, ainsi que l'ensemble des communes ont œuvrés en ce sens.

Cette démarche intègre la procédure de labellisation des itinéraires selon des critères de qualité fixés par la Fédération Française de randonnée ainsi qu'une inscription des itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - P.D.I.P.R. qui garantit la continuité des itinéraires de randonnée tout en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux

Plusieurs boucles de randonnées ont ainsi été définies :

- *l'itinéraire rouge dénommé « Sentier de Saint Vincent de Paul », qui traverse Villepreux*
- *l'itinéraire jaune dénommé « Sentier des Gondi », qui traverse les communes de Noisy le Roi, Bailly et Rennemoulin*
- *l'itinéraire bleu dénommé « Sentier des seigneurs », qui traverse les communes de Fontenay le Fleury et de Saint Cyr l'Ecole*

La carte jointe identifie les différentes boucles de randonnées qui empruntent les chemins ruraux communaux.

La boucle jaune dénommée "Sentier des Gondi" traverse le tissu urbain et rural communal de Noisy le Roi.

Un panneau indiquant la dorsale cycliste et les itinéraires pédestres sera implanté Place Robert Brame et à différents points du circuit des poteaux de signalisation directionnelle seront implantés, comme indiqué sur la carte des itinéraires.

La démarche d'inscription au P.D.I.P.R. nécessite au préalable d'identifier les voies empruntées par les itinéraires.

Les voies empruntées dans la commune de Noisy le Roi sont :

Place Robert Brame	Voie Communale	Le sentier des Gondi
Rue Victor Hugo	Voie Communale	Le sentier des Gondi
Rue Ernest Tambour	Voie Communale	Le sentier des Gondi
CRF 07	Poteau de signalisation implanté sur Noisy le Roi	Le sentier des Gondi
Chemin des Princes	Voie Communale	Variante du sentier des Gondi
Place Pierre de Coubertin	Voie Communale	Variante du sentier des Gondi
Avenue des Moulineaux	Voie Communale	Variante du sentier des Gondi
Chemin de la Ferme de Moulineau	Chemin Rural	Variante du sentier des Gondi
Chemin de la Ferme de Moulineau – mitoyen avec Bailly	Chemin Rural	Variante du sentier des Gondi
Square René Raimbaud	Voie Communale	Le sentier des Gondi
Rue André Le Bourgblanc	Voie Communale	Le sentier des Gondi
Avenue Régnauld	Voie Communale	Le sentier des Gondi
Chemin - mitoyen avec Bailly	Chemin Rural	
CRF 05	Poteau de signalisation implanté sur Noisy le Roi	Le sentier des Gondi
CR dit de la Butte de Paris	Chemin Rural	Le sentier des Gondi
Chemin de la Tuilerie à Rennemoulin – mitoyen avec Rennemoulin, puis avec Villepreux	Chemin Rural	Le sentier des Gondi Le sentier de Saint Vincent de Paul
CRF 08	Poteau de signalisation implanté sur Villepreux	
Chemin de Chaponval	VC	Le sentier des Gondi
Parcelle AN8	Domaine communal	Le sentier des Gondi
Rue de Rennemoulin	Voie Communale	Le sentier des Gondi
Rue de Verdun	Voie Communale	Le sentier des Gondi

L'inscription de Noisy le Roi au PPIDR engage la commune à :

- maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien
- autoriser le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations du CODERANDO et de la charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre
- garantir leur remplacement en cas de suppression liée à des opérations publiques d'aménagement foncier
- maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental
- informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement ;

VU les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

VU l'avis de la commission travaux réunie le 10 mai 2017

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins désignés ci-après :

- Chemins ruraux : Chemin de la Ferme de Moulineau - mitoyen avec Bailly, Chemin - mitoyen avec Bailly, Chemin rural dit de la Butte de Paris, Chemin de la Tuilerie à Rennemoulin - mitoyen avec Rennemoulin, puis avec Villepreux ;
- Voie départementale : Chemins et bas-côtés de l'échangeur de la D307, Chemin de la Ferme de Moulineau - mitoyen avec Bailly ;
- Rues ou routes communales : Place Robert Brame, rue Victor Hugo, rue Ernest Tambour, Chemin des Princes, Place Pierre de Coubertin, avenue des Moulineaux, Square René Raimbaud, rue André Le Bourblanc, Avenue Régnauld, Rue de Rennemoulin, rue de Verdun ;
- Parcelle AN8, domaine communal ;

S'ENGAGE à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien

S'ENGAGE à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental susvisé,

GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations du CODERANDO et de la charte Officielle du balisage de la FFRP

S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées ;

DECIDE de confier au CODERANDO la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au Plan départemental de la randonnée pédestre.

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**SÉJOUR DE VACANCES À LA MAISON DE LA BAIE EN BRETAGNE
- JUILLET 2017 - ACCUEIL DE LOISIRS DU PARC**

Annie SASSIER

Chaque année, la commune propose à 24 enfants des écoles élémentaires un séjour de cinq jours environ fin juillet, et trois animateurs les accompagnent. Cette année, destination Bretagne, le Finistère : Plouneour Trez. Les enfants s'y rendront en train, Paris – Brest aller-retour, un bus les conduira de Brest à Plouneour Trez aller-retour. Ils seront hébergés et en pension complète. Les activités proposées, activités sportives : char à voile, kayak de mer, tir à l'arc, escalade, VTT, cerf-volant de traction, pêche à pied.

Le coût prévisionnel TTC s'élève à 7 052,84 € et comprend les frais de transport, les frais d'hébergement, les activités et les transferts en car. Le coût maximum prévisionnel par enfant est de 265 €, ensuite ce sera suivant la tranche de quotient, cela pourrait être de 225, 199 ou 185 €. Par expérience, très peu d'enfants bénéficient du quotient familial, trois ou quatre, mais pas toujours.

Le coût pour la commune : une subvention de 1 000 € est donnée, c'est une somme qui n'a pas varié depuis un certain nombre d'années. Ces 1 000 € sont répartis aux deux tiers pour l'ensemble des enfants et un tiers pour le quotient familial.

Marc TOURELLE

Merci Annie. Est-ce qu'il y a des questions sur ce séjour vacances ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

RAPPORT DE PRESENTATION

Annie SASSIER indique que la Commune de Noisy le Roi propose un séjour de vacances de 5 jours, du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2017 inclus, pour 24 enfants de 6 à 12 ans et 3 animateurs de l'Accueil de Loisirs du Parc avec la SAS Rêves de Mer dont le siège social est situé 3, place de la mairie 29890 Plouneour Trez et le centre d'hébergement localisé à la Maison de la Baie 3, rue Saint Pierre-29890 Plouneour Trez.

Les enfants seront en pension complète et logés dans un hébergement en dur.

Les activités nautiques et sportives proposées pour ce séjour sont :

- Char à voile
- Kayak de mer
- Tir à l'arc
- Escalade
- VTT
- Cerf Volant de traction
- Pêche à pied

Le coût prévisionnel du séjour s'élève à 7052,84 euros € comprenant :

- Les frais de transports SNCF aller/retour Paris Montparnasse/Brest : 1 001 € TTC
- Les frais d'hébergement en pension complète, les activités sportives/nautiques et le transport en car pour les transferts A/R de la gare de Brest à Plouneour : 6 051,84 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2012-05-14 du 29 mai 2012 relative à l'instauration d'un quotient familial pour les mini séjours de cinq jours ou plus de l'accueil de loisirs ;

VU l'avis de la commission enfance réunie le 10 mai 2017 ;

CONSIDERANT le projet de l'accueil de loisirs du Parc d'organiser un séjour de vacances de 5 jours avec la SAS Rêves de Mer dont le siège social est situé 3 place de la mairie 29890 PLOUONEUR TREZ et l'hébergement localisé à la Maison de la Baie 3, rue Saint Pierre-29890 Plouneour Trez , du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2017 inclus pour 24 enfants de 6 à 12 ans et 3 animateurs ;

CONSIDERANT le coût total de ce séjour d'un montant de 7052,84 € décomposé comme suit :

- 1 001 € de transport SNCF (aller/retour Paris Montparnasse/Brest)
- 6 051,84 € de frais du séjour de vacances comportant l'hébergement en pension complète, les activités sportives/nautiques et le transport en car pour les transferts aller et retour de la gare de Brest à Plouneour ;

CONSIDERANT la subvention de 1 000€ accordée par la commune pour le séjour d'été ;

CONSIDERANT l'instauration d'un quotient familial pour les mini séjours de 5 jours ou plus, proposés pour l'accueil de loisirs;

TRANCHES DE QUOTIENT	Participation communale au coût réel
TRANCHE A 0 à 930 €	35% de prise en charge communale
TRANCHE B 931 à 1250 €	25% de prise en charge communale
TRANCHE C 1251 à 1400 €	15% de prise en charge communale
TRANCHE D Plus de 1401 € ou hors commune	0% de prise en charge communale

ENTENDU l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer :

- la participation maximale des familles à 265 € par enfant
- la participation en fonction des tranches de quotient selon les conditions ci-dessous

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIF
TRANCHE A 0 à 930 € (35% de prise en charge communale)	185,00€
TRANCHE B 931 à 1250 € (25% de prise en charge communale)	199,00€
TRANCHE C 1251 à 1400 € (15% de prise en charge communale)	225,00€
TRANCHE D Plus de 1401 € (Tarif plein ou tarif hors commune)	265,00€

DIT que :

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 – chapitre 011
- Les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2017 – chapitre 70

Marc TOURELLE

Nous en avons parlé tout à l'heure, à l'occasion de la fête du Cèdres, nous en profiterons pour célébrer les jumelages avec nos amis d'Albion et de Godella, le 24 juin. Nous aurons également une délégation modeste, puisque nous partirons Nicolas et moi, accompagnés des élus de Bailly et des membres du comité de jumelage, du 5 au 9 juillet, toujours dans le cadre de ces réunions et de ces échanges de jumelage.

Le prix du billet est de 225 € aller-retour par personne, ce qui fera donc un budget de 450 €, sachant que sur place nous serons à la fois hébergés et nourris. Est-ce qu'il y a des questions sur ce déplacement ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

RAPPORT DE PRESENTATION

***Marc TOURELLE** rappelle que depuis le 23 août 2006, le jumelage qui unit les villes de Noisy-le-Roi et de Godella (Espagne) favorise de fructueux échanges dans les domaines scolaires, sportifs, culturels, économiques et environnementaux.*

Pour faire vivre ce jumelage, il est prévu que les élus des deux villes se rencontrent régulièrement. Répondant à l'invitation de la municipalité de Godella, Marc TOURELLE et Nicolas CORDIER accompagneront le CJRNB du 5 au 9 juillet 2017 pour encourager la poursuite des actions engagées et favoriser de nouveaux échanges.

Étant entendu que les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais engagés lors d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, le Conseil Municipal est donc invité à autoriser la prise en charge des frais de transport afférents à la mission susvisée, soit 225 € TTC par voyageur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2123-18

CONSIDERANT que dans le cadre du jumelage avec Godella (Espagne), il est prévu le déplacement d'une délégation d'élus de la commune : Monsieur Marc TOURELLE, Maire, et Nicolas CORDIER, Maire adjoint, du 5 au 9 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que la commune prendra en charge les frais de transport occasionnés par ce déplacement d'élus ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de transport supportés par Monsieur Marc TOURELLE, Maire, et Nicolas CORDIER, Maire adjoint, pour leur séjour à Godella du 5 au 9 juillet 2017

PRECISE que ces frais porteront sur le paiement des billets d'avion (aller et retour) pour un montant total de 450 € TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Marc TOURELLE

La date du prochain conseil est le lundi 26 juin.

J'en profite pour vous dire qu'il y a trois personnes dans le conseil qui n'ont pas opté pour la dématérialisation et je ne vois pas beaucoup d'ordinateurs ni de tablettes autour de cette table. Cela me donne l'occasion de rappeler, pour ceux qui ont opté pour la dématérialisation, que c'est la dernière fois que vous recevez le dossier imprimé. Marc TIMSIT, Aurélie LOGEAS et Sylvie CHADRAWI continueront à recevoir leur dossier papier puisqu'ils n'ont pas souhaité opter, en tout cas pour cette année, pour la dématérialisation. Pour les autres, pensez à vous munir de vos équipements, tablettes et autres ordinateurs. Le souhait est de ne plus tirer le dossier sur papier.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

J'ai appris que le président du SIBANO avait démissionné, vous avez parlé d'une réunion du SIBANO au mois de juin, est-ce que tu peux préciser ces deux points ?

Marc TOURELLE

Il y aura une réunion le 7 juin à Noisy avec Claude JAMATI et je me rendrai le 27 juin à Bailly devant les élus pour présenter les actions et faire, comme nous nous y étions engagés, une réunion du SIBANO. La démission du président du SIBANO est liée au fait que les statuts prévoient que la moitié du mandat de six ans est confiée à un élu de Bailly pour démarrer la mandature, et qu'elle se finit avec un élu de Noisy. Sous réserve des votes, Christophe MOLINSKI est pressenti pour devenir président du SIBANO. Nous aurions dû voter cela au dernier comité, mais il s'est réuni à 20h30 et l'acceptation de la nomination du préfet est intervenue le lendemain matin à 8h, le mandat se terminera donc le 6 juin. La réunion du 7 juin aura lieu à 20h30.

Christophe VAN DER WERF

Concernant le SIBANO, sur proposition de qui ou de quoi est élu le président, et comment cela se passe-t-il ?

Marc TOURELLE

C'est généralement, et depuis toujours, le vice-président. Christophe est vice-président, c'est donc lui qui prend la place du président.

Merci et bonne continuation, n'hésitez pas à venir à toutes les fêtes qui vont se dérouler, et à bientôt.

CONSEILLERS PRESENTS	MUNICIPAUX	EMARGEMENTS
Marc TOURELLE		
Odile GUERIN		
Christophe MOLINSKI		
Annie SASSIER		
Patrick KOEBERLE		
Géraldine LARDENNOIS		
Jean-François VAQUIERI		
Delphine FOURCADE		
Nicolas CORDIER		
Marc TIMSIT		
Dolène AZOURI		
Marie Josèphe BEAUSSIER		
Christophe VAN DER WERF		
Roch DOSSOU		
Marie-Hélène HUCHET		
Marc de BRAQUILANGES		
Gwénaëlle de CIBEINS		
Véronique CLARKE de DROMANTIN		
Cyrille FREMINET		
Guy TURQUET de BEAUREGARD		
Catherine DOTTARELLI		
Aurélie LOGEAIS		
Géraldine LÉGER		